



académie

bulletin académique spécial

orientation et affectation dans le second degré
rentrée scolaire 2008



n° 192
du 10 mars 2008

SOMMAIRE

1^{ère} PARTIE - LES TEXTES

Circulaire académique	
o L'orientation et l'affectation dans le second degré - Préparation de la rentrée 2008	1
Orientation en collège et lycée	
o Orientation fin de 6 ^{ème}	6
o Orientation fin de 4 ^{ème}	7
o Orientation fin de 3 ^{ème}	8
o Orientation fin de 2 ^{nde}	9
o Procédure d'appel	10
o Règles de passage hors procédure d'appel	11
o Retour en formation initiale	12
Affectation en 1^{ère} année de BEP, de Bac Pro 3ans, de CAP et en 2^{nde} GT	
o Affectation « Dispositions communes »	13
o Affectation en 2 ^{nde} professionnelle (BEP et Bac Pro 3 ans) et 1 ^{ère} année de CAP	16
o Affectation en 2 ^{nde} générale et technologique	18
o Dérogation de secteur pour l'entrée en 2GT	20
o 2 ^{nde} à recrutement particulier	
- 2 ^{nde} spécifique hôtellerie	21
- 2 ^{nde} internationale	22
- 2 ^{nde} franco allemande	23
- 2 ^{nde} spécifique musique	24
o Contrôle médical en vue de l'orientation	25
o Consignes pour les élèves originaires d'une autre académie – Post 3 ^{ème}	27
Affectation en 1^{ère} d'adaptation et 1^{ère} professionnelle	
o Recrutement en 1 ^{ère} d'adaptation et 1 ^{ère} professionnelle	28
o Consignes pour les élèves originaires d'une autre académie – Post BEP	33
Calendrier des procédures	
o Calendrier fin de 6 ^{ème} /4 ^{ème}	34
o Calendrier fin de 3 ^{ème} /2 ^{nde}	35
o Calendrier après le BEP CAP	36

2^{ème} PARTIE - LES DOSSIERS D'ORIENTATION ET D'AFFECTION

○ Dossier d'orientation fin de 6 ^{ème}	37
○ Dossier d'orientation fin de 4 ^{ème}	39
○ Dossier d'orientation et d'affectation fin de 3 ^{ème}	41
○ Dossier d'orientation et d'affectation fin de 2 ^{nde}	47
○ Post-BEP : fiche de candidature	53

3^{ème} PARTIE - LES ANNEXES

○ La démarche de projet vers la voie professionnelle (<i>déjà diffusé en janvier 2008</i>)	54
○ Fiche-navette « MINI-STAGES en LP »	57
○ Fiche évaluation de la démarche de projet	59
○ Grille des compétences observées	60
○ Fiche pour le Groupe Technique Préparatoire à l'Affectation – post 3 ^{ème}	61
○ Fiches contrôle médical en vue de l'orientation	63
○ Fiche pour le Groupe Technique Préparatoire à l'Affectation – post BEP	66
○ Post-BEP : vivier prioritaire pour le bac professionnel	68
○ Dossier retour en formation initiale	73
○ Annexes : Textes réglementaires	77

SAIO/08-SPE192 du 10/03/08

ORIENTATION ET AFFECTATION DANS LE SECOND DEGRE RENTREE SCOLAIRE 2008

Destinataires : MM. les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Education Nationale
Mesdames et Messieurs les IA-IPR
Madame et Messieurs les IEN-IO
Mesdames et Messieurs les IEN-ET
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

Affaire suivie par : M. RICHARD - Tel : 04 42 91 70 15
Fax : 04 42 91 70 14 - Mail : ce.saio@ac-aix-marseille.fr

Préparer chaque jeune à ses futurs choix d'orientation dans la perspective d'accès à une première qualification et une insertion sociale et professionnelle réussie, constitue aujourd'hui un enjeu éducatif majeur, même si cet objectif doit être considéré dans le contexte plus large de la formation tout au long de la vie et d'une mobilité aujourd'hui facilitée dans le cadre européen. La préparation à l'orientation fondée sur l'information scolaire et professionnelle, le dialogue et le conseil, est un droit pour l'élève et sa famille. Il s'agit d'un acte pédagogique et éducatif à part entière qui s'inscrit dans un processus continu au cours de la scolarité de l'élève, non seulement au collège mais également au lycée et dans l'enseignement supérieur. Une telle démarche ne peut être véritablement réussie que si elle est intégrée au projet d'établissement et si elle implique l'ensemble des acteurs et des partenaires du système éducatif dans le respect du rôle et des compétences de chacun. Les centres d'information et d'orientation et les conseillers d'orientation psychologues occupent une place privilégiée dans le conseil technique et l'aide apportée aux établissements et aux équipes pédagogiques. Leurs apports spécifiques en termes d'accompagnement et de conseil sont essentiels dans l'élaboration par chaque jeune d'un projet d'avenir et dans l'aide apportée pour l'adaptation, la réussite scolaire et l'orientation des élèves les plus en difficulté.

La présente circulaire s'inscrit dans les axes stratégiques du projet académique 2007-2010 qui intègre à la fois les priorités nationales et les objectifs de performance du PAP académique. Elle prend en considération les progrès réalisés au cours de l'année précédente ainsi que les insuffisances et les difficultés rencontrées. Dans la perspective de la poursuite et du développement des actions engagées, les objectifs retenus viseront principalement :

1/ AU COLLÈGE, à :

1-1/ Renforcer les progrès réalisés dans le domaine de l'orientation et de l'affectation des élèves, à l'issue de la classe de 3^{ème}. Il convient pour cela de :

- **conforter les résultats de l'année 2007**, qui se caractérise par un accroissement du taux d'orientation en 2^{nde} générale et technologique (2006 → 56,7%, 2007 → 57,1%) et le maintien du taux d'orientation vers la voie professionnelle (2006 → 37,4%, 2007 → 37,3%). Ces évolutions positives plus marquées dans le département des Bouches du Rhône, devraient pouvoir être confirmées et si possible améliorées en ce qui concerne l'orientation en 2^{nde} GT.

● **maintenir un équilibre dans l'accès des différents groupes d'élèves aux formations de la voie professionnelle, générale et technologique**, à l'occasion de la mise en place de la nouvelle application AFFELNET. Cela concerne :

- l'affectation en CAP, BEP et bac professionnel 3 ans :

Les résultats de l'affectation dans la voie professionnelle sont conformes aux priorités qui avaient été retenues dans le cadre de la politique académique. Les groupes d'élèves les plus en difficulté obtiennent des taux d'accès satisfaisants, avec notamment 91% des demandes satisfaites pour les 3^{ème} SEGPA et 85% pour les 3^{ème} DP6 heures. Les 3^{ème} générales voient leur taux d'accès dans la voie professionnelle nettement amélioré avec 74% de demandes satisfaites soit une progression de près de 6 points. Seuls les 3^{ème} d'insertion qui sont en retrait par rapport aux années précédentes avec seulement 47% des demandes satisfaites, méritent un réexamen de leurs conditions d'admission.

Enfin un meilleur suivi et accompagnement des élèves au cours de la post-affectation assuré par chaque département, a permis au cours de ces 3 dernières années de réduire de façon conséquente le nombre d'élèves sans solution d'affectation à la rentrée scolaire.

Il est vrai que la baisse de la démographie scolaire constatée au cours de cette période facilite l'atteinte des objectifs fixés au niveau académique.

- l'affectation en 2^{nde} générale et technologique :

L'assouplissement de la carte scolaire, bien maîtrisé dans le respect des critères de priorité définis au niveau national, a permis une évolution très significative du nombre d'élèves de 3^{ème} admis dans un autre lycée que celui de leur secteur : de 14% en 2006 à 20% en 2007. En 2008, un effort supplémentaire sera fait pour permettre à une proportion plus grande d'élèves qui le souhaitent d'accéder au lycée de leur choix. L'ouverture plus grande dans l'assouplissement de la carte scolaire, se fera dans le respect du principe de la sectorisation des lycées qui est maintenu au cours de cette année scolaire. Les dérogations seront accordées en fonction des capacités d'accueil de chaque lycée et des critères de priorité définis au niveau national.

Par ailleurs, le choix du couple d'option ISI+ISP qui préfigure un parcours de formation vers la voie technologique industrielle est à la hausse depuis 3 ans. En effet contrairement aux évolutions constatées depuis le début des années 2000, la politique volontariste conduite pour développer cette filière, se traduit par une véritable inversion de tendance (2005 → 981 élèves affectés en ISI+ISP, soit 4,6% de l'effectif des 2^{nde} G et T, 2007 → 1201 élèves affectés en ISI+ISP, soit 6,1% de l'effectif des 2^{nde} G et T). Cependant des écarts importants subsistent d'un bassin de formation à l'autre avec selon les années des évolutions négatives plutôt préoccupantes. Cela témoigne de la fragilité des progrès réalisés et de la nécessité de poursuivre sans relâche les efforts engagés, par des actions renouvelées ou mieux ciblées, qui associent dans toute la mesure du possible les entreprises locales.

Enfin dans le cadre des entretiens d'orientation du second trimestre, organisés pour tous les élèves de 3^{ème}, et du dialogue qui sera poursuivi au cours du troisième trimestre, les élèves dont les capacités le permettent seront encouragés à faire le choix d'une seconde générale et technologique, dans la perspective d'un parcours dans une filière scientifique ou technologique industrielle.

1-2/ Informer de la façon la plus juste et la plus précise possible les élèves, les familles et les enseignants sur la poursuite de l'expérimentation des bacs professionnels 3 ans au cours de la prochaine année scolaire :

A la rentrée 2008 la montée en charge de l'expérimentation des bacs professionnels 3 ans sera poursuivie, dans la perspective de la future réforme de la voie professionnelle. A son terme cette réforme permettra d'offrir aux élèves trois voies d'égale dignité et d'égale durée (3 ans) débouchant sur le baccalauréat : la voie générale, la voie technologique et la voie professionnelle.

Le développement du baccalauréat professionnel 3 ans vise à élever le niveau de qualification des jeunes de la voie professionnelle, en permettant à un plus grand nombre d'entre eux d'accéder au niveau IV de formation, de favoriser les poursuites d'études au niveau III et d'améliorer l'insertion professionnelle en répondant mieux aux besoins de l'économie.

Vous serez particulièrement attentif à communiquer à toutes les familles, l'offre de formation des établissements publics et privés sous contrat, dès qu'elle sera validée par les instances académiques. Une telle information est primordiale si l'on souhaite que les familles et les élèves puissent décider en connaissance de cause parmi les formations offertes à la rentrée 2008.

Je vous rappelle enfin que la décision d'orientation se fait dans le respect de la réglementation existante, notamment l'article D.331-36 du code de l'éducation. L'arrêté d'application du 17 janvier 1992 n'est pas modifié, la 1^{ère} année du baccalauréat professionnel est considérée comme une seconde professionnelle.

Ainsi une famille qui exprime un vœu pour la voie « seconde professionnelle » précisera si elle choisit le bac professionnel 3 ans ou le BEP ou les deux et dans quel ordre. Le chef d'établissement sur la proposition du conseil de classe, prendra la décision d'orientation « seconde professionnelle ». Il pourra à titre d'avis conseiller le BEP ou le bac professionnel 3 ans.

1-3/ Continuer à progresser dans la mise en œuvre de l'option DP3 heures, en vue d'une généralisation pleinement réussie :

Le bilan de la deuxième année de mise en œuvre de l'option DP3 heures témoigne d'avancées positives, dans la constitution des groupes d'élèves, l'implication des enseignants et l'organisation pédagogique. En 2007, les résultats de l'orientation de fin de troisième sont plus équilibrés entre la voie professionnelle et la voie générale et technologique. Ils constituent un bon indicateur de l'hétérogénéité qui doit prévaloir dans le recrutement des élèves. Cependant tout risque de dérive par rapport à la finalité et aux objectifs de l'option ne peut être écarté, même si cela ne concerne qu'une proportion marginale d'établissements.

Je vous rappelle en effet que pour réussir pleinement la mise en œuvre de l'option DP3 heures, il est nécessaire de respecter trois règles fondamentales :

- l'ouverture de l'option DP3 heures à tout élève de troisième quel que soit son niveau scolaire et ses ambitions,
- l'implication d'une équipe pédagogique pluridisciplinaire, élargie à des membres de l'équipe éducative, notamment au conseiller d'orientation psychologue et au professeur documentaliste,
- le partenariat avec les entreprises locales, sans lequel la découverte des métiers et des organisations professionnelles ne peut être réalisée. Ce partenariat devrait permettre également aux enseignants qui interviennent dans l'option, de mieux connaître l'organisation et le fonctionnement d'une entreprise dans l'environnement économique régional.

Une des conditions essentielles pour valoriser l'option DP3 heures auprès des familles, susciter la demande d'élèves motivés et procéder à un recrutement de qualité, est d'organiser pour tous les élèves de 4^{ème} et leur famille une information la plus complète possible concernant les objectifs, les contenus et l'intérêt offert par cette option. Le directeur de CIO et les conseillers d'orientation psychologues seront étroitement associés aux actions d'information. Les témoignages d'élèves de 3^{ème} et de représentants d'entreprises partenaires devraient pouvoir constituer de bons vecteurs de communication pour illustrer la réalité concrète de l'option.

Enfin les conseils de classe de fin de 4^{ème} seront particulièrement attentifs aux avis formulés dans le choix de l'option DP3 heures. En effet il est recommandé de tenir compte de la motivation de l'élève quel que soit son niveau scolaire et d'être vigilant à l'hétérogénéité dans la constitution du groupe. L'erreur fondamentale serait en effet de réserver l'option DP3 heures à des élèves plutôt en difficulté.

2/ AU LYCÉE PROFESSIONNEL, à :

2-1/ Créer les conditions pour permettre à tous les élèves admis dans la voie professionnelle, de réussir leur parcours de formation.

Encore trop d'élèves connaissent des difficultés d'adaptation en seconde professionnelle et en première année de CAP. Faute d'anticiper suffisamment la prise en charge de ces difficultés, il est fréquent de constater que des élèves se trouvent en situation d'échec et abandonnent leurs études dès la fin du premier trimestre. Les taux d'abandon à l'origine de sorties du système éducatif sans qualification sont encore aujourd'hui trop élevés.

L'ambition 3 du projet académique vise à tendre vers la disparition des sorties sans qualification.

Je vous demande donc de mettre en place dès la rentrée scolaire, un groupe d'aide et de suivi des élèves les plus à même de connaître des difficultés : élèves issus de SEGPA, de 3^{ème} d'insertion, élèves ayant plus d'un an de retard scolaire ou ayant rencontrés des difficultés en collège. Ce groupe pourra s'appuyer sur les initiatives de liaison inter-cycles prises par les bassins de formation.

2/2 Améliorer les poursuites d'études après le BEP et le CAP.

Cette année l'académie va mettre en œuvre de nouvelles modalités d'affectation après le BEP et le CAP, à l'aide de l'application nationale AFFELNET. Ces nouvelles modalités visent l'amélioration des poursuites d'études vers le niveau IV.

La procédure d'affectation assistée par AFFELNET doit permettre en effet, d'optimiser l'utilisation des capacités d'accueil et de favoriser l'affectation sur le vœu considéré comme le plus adapté aux goûts et aux capacités de l'élève. On peut donc en attendre une meilleure réussite en 1^{ère} professionnelle et en 1^{ère} d'adaptation.

3/ AU LYCÉE, à :

3-1/ Poursuivre l'accroissement du taux de passage en classe de première :

- d'une part, en confirmant la tendance à la baisse régulière du taux de redoublement en classe de seconde, qui est passé de 17,7% en 2002 à 15,1% en 2007, soit un gain de 2,5 points.
- d'autre part, en réduisant de façon volontariste le taux de réorientation vers la voie professionnelle, qui reste stable depuis plus de 5 ans autour de 7,5%.

Cela pose la question de l'orientation à l'issue de la 3^{ème}, mais également de l'accueil et des mesures pédagogiques à mettre en œuvre en seconde pour permettre la réussite du plus grand nombre d'élèves. Les progrès doivent être recherchés dans une meilleure utilisation des dispositifs de soutien et d'aide individualisée existants en classe de 2^{nde} et dans une réflexion à conduire à partir des indicateurs qui caractérisent l'établissement et son environnement. En tant qu'observatoire du district le CIO apportera sa contribution à l'analyse qui sera faite. Les corps d'inspection favoriseront les initiatives prises dans ce sens, en s'associant dans toute la mesure du possible aux démarches conduites par l'équipe de direction avec les équipes pédagogiques.

Grâce aux efforts entrepris l'objectif de 80% concernant le taux de passage en classe de première, doit pouvoir être atteint à l'horizon 2010.

3-2/ Encourager les élèves à faire le choix d'une formation dans la voie scientifique et technologique industrielle :

Le passage en 1^{ère} S (SVT et SI) connaît une progression régulière depuis 3 ans, avec des taux qui sont les plus élevés de ces dix dernières années (de 25,8% en 2005 à 27,6% en 2007). Il en est de même en 1^{ère} STI où la progression est particulièrement significative au cours de la même période (de 6,3% en 2005 à 7,4% en 2007). Ces moyennes académiques qui évoluent de manière satisfaisante, recouvrent en réalité au niveau des bassins de formation des situations très diverses, avec des variations qui peuvent être importantes d'une année à l'autre.

Il conviendra par conséquent, dans le cadre de chaque bassin de formation et à partir des bilans de l'année écoulée, de déterminer les marges de progrès réalisables dans l'orientation en 1^{ère} STI et 1^{ère} S (SI). C'est essentiellement en 1^{ère} STI et plus particulièrement dans les lycées qui enregistrent des évolutions négatives que des objectifs plus ambitieux devront être fixés.

Enfin un effort particulier sera fait dans ce domaine pour une meilleure égalité des chances entre les filles et les garçons. A l'issue de la seconde, les filles s'orientent en effet en plus grand nombre dans les filières littéraires et technologiques tertiaires au détriment de la voie scientifique et technologique industrielle. Dans les conseils de classe vous veillerez chaque fois que cela paraît possible à favoriser l'orientation des filles vers ces filières.

3-3/ S'engager de façon volontariste dans la mise en place du dispositif d'information et d'orientation de la 2nd à la terminale.

Ce dispositif élaboré en concertation avec le CIO et l'aide de la DRONISEP, vise à donner plus de cohérence, à rendre plus lisible et efficace le programme d'actions d'information et d'orientation proposé aux élèves de lycée. La circulaire académique du 13 février 2008, concernant l'orientation et les admissions post baccalauréat précisent les axes prioritaires et les conditions de mise en place de ce dispositif. Dans tous les cas il devra faire l'objet d'une présentation au conseil d'administration de l'établissement.

3-4/ Créer les conditions pour donner plus d'ambition aux élèves les plus méritants et issus de milieux modestes, dans la perspective des poursuites d'études post-baccalauréat.

Cet objectif s'inscrit dans le plan national d'actions pour l'égalité des chances qui vise à faciliter les candidatures et l'accès aux formations professionnalisantes de type BTS ou DUT ou aux classes préparatoires aux grandes écoles. Les entretiens de 1^{ère} et le conseil d'orientation organisé au 2nde trimestre de l'année de terminale seront l'occasion d'encourager les élèves qui en ont les capacités à envisager des choix d'avenir plus ambitieux.

Enfin dans le cadre du projet expérimental de la reconquête du mois de juin, le calendrier 2008 de l'orientation et de l'affectation est reculé de deux semaines environ, pour permettre aux élèves de bénéficier des cours du 3^{ème} trimestre le plus tard possible dans le courant du mois de juin. Je vous demande de respecter notamment les périodes de début et de fin des conseils de classe de 3^{ème} et de 2nde qui ont été fixées au niveau académique.

Je tiens à remercier tous ceux qui ont contribué aux progrès réalisés au cours de l'année précédente et vous engage à poursuivre collectivement la mise en œuvre des objectifs fixés en vue de la rentrée 2008, dans l'intérêt des jeunes et des familles.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités.

ORIENTATION FIN DE 6^{ème} FIN DU CYCLE D'ADAPTATION

❑ DEMANDES DE LA FAMILLE :

- La famille exprime ses demandes définitives, examinées au cours du conseil de classe du 3^{ème} trimestre, sur le dossier d'orientation, seul document académique réglementaire.
- Ces demandes portent sur :
 - le passage en 5^{ème},
 - ou le redoublement de la 6^{ème}.
- Le choix des options de 5^{ème} (option latin facultative) est du ressort de la famille.

❑ DECISIONS D'ORIENTATION :

« Lorsque les propositions (conseil de classe) sont conformes aux demandes (famille), le chef d'établissement prend ses décisions conformément aux propositions du conseil de classe et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur. »

« Lorsque les propositions ne sont pas conformes aux demandes, le chef d'établissement, ou son représentant, reçoit l'élève et ses parents ou l'élève majeur, afin de les informer des propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations.

Le chef d'établissement prend ensuite les décisions d'orientation ou de redoublement, dont il informe l'équipe pédagogique, et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur. »

Décret n° 90 – 484, 14 juin 1990, art 11 et 12.

❑ APPEL :

En cas de désaccord persistant avec les décisions d'orientation (suite à l'entretien avec le chef d'établissement ou son représentant), la famille peut faire appel.

Elle peut demander à être entendue par la commission d'appel.

Elle peut également préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission d'appel.

Les décisions prises par la commission d'appel sont définitives.

La famille peut opter pour le redoublement avant ou après l'appel.

L'organisation des commissions d'appel relève de la responsabilité de l'inspecteur d'académie.

ORIENTATION FIN DE 4^{ème} FIN DU CYCLE CENTRAL

❑ DEMANDES DE LA FAMILLE :

- La famille exprime ses demandes définitives, examinées au conseil de classe du 3^{ème} trimestre, sur le dossier d'orientation, seul document académique réglementaire.
- Ces demandes portent sur le **passage en 3^{ème}** ou le **redoublement de la 4^{ème}**.
- La famille peut préciser sa demande de passage en 3^{ème} :
 - 3^{ème} avec LV2 obligatoire (étrangère ou régionale), et l'enseignement facultatif choisi :
 - Découverte professionnelle 3 h (DP3)
 - Langue Vivante 2 (régionale ou étrangère) (*)
 - Langue ancienne (latin, grec)
 - 3^{ème} avec module Découverte professionnelle 6 h, (DP6) - sans LV2
 - 3^{ème} d'insertion

❑ DECISIONS D'ORIENTATION :

« Lorsque les propositions (conseil de classe) sont conformes aux demandes (famille), le chef d'établissement prend ses décisions conformément aux propositions du conseil de classe et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur. »

« Lorsque les propositions ne sont pas conformes aux demandes, le chef d'établissement, ou son représentant, reçoit l'élève et ses parents ou l'élève majeur, afin de les informer des propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations.

Le chef d'établissement prend ensuite les décisions d'orientation ou de redoublement, dont il informe l'équipe pédagogique, et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur. »

Décret n° 90 – 484, 14 juin 1990, art 11 et 12.

- Les décisions portent sur le **passage en 3^{ème}** ou le **redoublement de la 4^{ème}**.
- Le choix de la 3^{ème} d'insertion (3^{ème} ins) ou de la 3^{ème} avec module Découverte Professionnelle 6 h (DP6) ne peut se faire qu'à la demande de la famille et avec son accord écrit, après une phase de dialogue nécessaire
- Le choix des enseignements facultatifs de 3^{ème} appartient à la famille.
- Les redoublements doivent être limités aux seuls cas avérés nécessaires (*circ. MEN du 25.2.99*). La poursuite de la scolarité jusqu'à la fin de la 3^e doit être favorisée dans tous les cas.

❑ APPEL :

En cas de désaccord persistant avec les décisions d'orientation (suite à l'entretien avec le chef d'établissement ou son représentant), la famille peut faire appel.

Elle peut demander à être entendue par la commission d'appel.

Elle peut également préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au Président de la commission d'appel.

Les décisions prises par la commission d'appel sont définitives.

La famille peut opter pour le redoublement, avant ou après l'appel.

L'organisation des commissions d'appel relève de la responsabilité de l'inspecteur d'académie.

(*) Langue vivante régionale ou étrangère :

- LV2 régionale pour les élèves ayant choisi une LV2 langue étrangère au titre des enseignements obligatoires,
- LV2 étrangère pour les élèves ayant choisi une LV2 langue régionale au titre des enseignements obligatoires.

ORIENTATION FIN DE TROISIEME

FIN DU CYCLE D'ORIENTATION

❑ DEMANDES DE LA FAMILLE :

- La famille exprime ses vœux définitifs, examinés au cours du conseil de classe du 3ème trimestre, sur le DOSSIER D'ORIENTATION ET D'AFFECTION, seul document académique réglementaire.
- Ces demandes portent sur :
 - une ou plusieurs des **3 voies d'orientation** suivantes :
 - la seconde générale et technologique, en précisant les deux enseignements de détermination souhaités, ou la seconde spécifique,
 - la seconde professionnelle (1^{ère} année de BEP ou de Bac pro 3 ans*), en précisant la spécialité
 - la première année de préparation au CAP, en précisant la spécialité,
 - le redoublement.

Dans le cadre des voies d'orientation : seconde professionnelle – 1^{ère} année de CAP, la famille peut également exprimer un projet d'apprentissage.

Le choix des enseignements de détermination en 2^{nde}, et des spécialités de BEP/CAP et de bac pro 3 ans appartient à la famille.

❑ DECISIONS D'ORIENTATION :

« Lorsque les propositions (conseil de classe) sont conformes aux demandes (famille), le chef d'établissement prend ses décisions conformément aux propositions du conseil de classe et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur. »

« Lorsque les propositions ne sont pas conformes aux demandes, le chef d'établissement, ou son représentant, reçoit l'élève et ses parents ou l'élève majeur, afin de les informer des propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations.

Le chef d'établissement prend ensuite les décisions d'orientation ou de redoublement, dont il informe l'équipe pédagogique, et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur. »

Décret n° 90 – 484, 14 juin 1990, art 11 et 12.

- Le conseil de classe répond à **tous les vœux formulés par la famille** en termes de voies d'orientation et de redoublement. Il donne un avis sur les spécialités de BEP/CAP en s'appuyant non seulement sur les résultats scolaires et les réalités de l'affectation, mais également sur des éléments qualitatifs relatifs aux intérêts, aux compétences et à la démarche de projet du jeune.
- Les décisions portent sur **tous les vœux formulés par la famille** en termes de voies d'orientation et de redoublement.

❑ APPEL :

En cas de désaccord persistant avec les décisions d'orientation (suite à l'entretien avec le chef d'établissement ou son représentant), la famille peut faire appel.

Elle peut demander à être entendue par la commission d'appel.

Elle peut également préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au Président de la commission d'appel.

Les décisions prises par la commission d'appel sont définitives.

La famille peut opter pour le redoublement avant ou après l'appel.

L'organisation des commissions d'appel relève de la responsabilité de l'Inspecteur d'Académie.

(*) Bac professionnel 3 ans : vérifier l'existence du bac professionnel 3 ans dans le LP demandé. Les élèves candidats doivent obtenir une décision d'orientation en 2^{nde} professionnelle.

ORIENTATION FIN DE SECONDE

FIN DU CYCLE DE DETERMINATION DE LA VOIE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

❑ DEMANDES DE LA FAMILLE :

- La famille exprime ses vœux définitifs sur le DOSSIER D'ORIENTATION et D'AFFECTATION fin de 2nde GT, seul document académique réglementaire.
- Ces demandes portent sur :
 - **une ou plusieurs des voies d'orientation suivantes :**
 - * 1^{ère} littéraire : L
 - * 1^{ère} scientifique : S
 - * 1^{ère} économique et sociale : ES
 - * 1^{ère} sciences et technologies de la gestion : STG
 - * 1^{ère} sciences et technologies industrielles : STI
 - * 1^{ère} sciences et technologies de laboratoire : STL
 - * 1^{ère} sciences et technologies de la santé et du social : ST2S
 - * 1^{ère} sciences et technologies de l'agronomie et du vivant : agronomie-alimentation - environnement – territoires : STAV
 - * 1^{ère} préparant à certains brevets de technicien et aux brevets de technicien agricole
 - **Après la seconde spécifique**, la classe de 1^{ère} correspondante, soit, dans notre académie :
 - * 1^{ère} hôtellerie
 - * 1^{ère} techniques de la musique et de la danse
 - * 1^{ère} BT dessinateur maquetiste et 1^{ère} BT dessinateur en arts appliqués–volumes architecturaux.
 - **le redoublement de la Seconde**
 - **la voie professionnelle** : réorientation vers une spécialité de BEP ou de CAP 2 ans ou de bac pro 3 ans.
- La famille peut également exprimer un projet d'apprentissage.
- Le choix d'un enseignement obligatoire en 1^{ère} ou des spécialités de BEP/CAP appartient à la famille.

❑ DECISIONS D'ORIENTATION :

« Lorsque les propositions (conseil de classe) sont conformes aux demandes (famille), le chef d'établissement prend ses décisions conformément aux propositions du conseil de classe et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur. »

« Lorsque les propositions ne sont pas conformes aux demandes, le chef d'établissement, ou son représentant, reçoit l'élève et ses parents ou l'élève majeur, afin de les informer des propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations.

Le chef d'établissement prend ensuite les décisions d'orientation ou de redoublement, dont il informe l'équipe pédagogique, et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur. »

Décret n° 90 – 484, 14 juin 1990, art 11 et 12.

- Le conseil de classe répond à **tous les vœux formulés par la famille** en termes de voies d'orientation et de redoublement. Il donne un avis sur les autres choix de la famille (enseignement obligatoire, options, spécialités).
- Les décisions portent sur **tous les vœux formulés par la famille** en termes de voies d'orientation et de redoublement.

❑ APPEL :

En cas de désaccord persistant avec les décisions d'orientation (suite à l'entretien avec le chef d'établissement ou son représentant), la famille peut faire appel.

Elle peut demander à être entendue par la commission d'appel. Elle peut également préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au Président de la commission d'appel.

Les décisions prises par la commission d'appel sont définitives.

La famille peut opter pour le redoublement avant ou après l'appel.

L'organisation des commissions d'appel relève de la responsabilité de l'Inspecteur d'Académie.

PROCEDURE D'APPEL

- En cas de désaccord, la famille peut faire appel de la décision d'orientation.
Elle peut demander à être entendue par la commission d'appel.
Elle peut également préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au Président de la commission d'appel.
Le jeune majeur, et l'élève mineur autorisé par écrit par ses parents peuvent être également entendus par la commission d'appel.
- Il est important de veiller au délai réglementaire entre la notification de la décision d'orientation et la formulation de l'appel (3 jours ouvrables à compter de la réception de la notification)
- Lorsqu'il y a appel, le chef d'établissement transmet à la commission d'appel les décisions motivées ainsi que tous les éléments susceptibles d'éclairer cette instance.
- Les décisions prises par la commission d'appel sont définitives.
- L'arrêté du 14 juin 1990 précise la composition de la commission d'appel, qui est de la responsabilité de l'inspecteur d'académie :
 - l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, ou son représentant " choisi parmi ceux de ses collaborateurs appartenant aux corps d'inspection ou de direction ", qui préside.
 - deux chefs d'établissement du type d'établissement scolaire concerné,
 - trois professeurs exerçant au niveau scolaire concerné,
 - un conseiller principal d'éducation ou un conseiller d'éducation,
 - un directeur de centre d'information et d'orientation,
 - trois représentants des parents d'élèves,
 - la commission peut s'adjoindre un médecin de santé scolaire et une assistante sociale scolaire.
- Le dossier est présenté par un professeur de la classe et le conseiller d'orientation psychologue.

Remarques :

Si la famille a formulé plusieurs vœux, l'appel peut porter sur une ou plusieurs demandes, à condition que celles-ci aient été indiquées sur le dossier avant le conseil de classe, et étudiées par celui-ci.

TABLEAU RECAPITULATIF

NIVEAU	Décisions d'orientation :	Appel possible pour :
Fin de 6 ^{ème}	La 5 ^{ème} ou le redoublement	Passage en 5 ^{ème}
Fin de 4 ^{ème}	La 3 ^{ème} ou le redoublement	Passage en 3 ^{ème}
Fin de 3 ^{ème}	La voie " 2 ^{nde} GT ou 2 ^{nde} spécifique " La voie " 2 ^{nde} professionnelle " La voie " 1 ^{ère} année de CAP " Le redoublement	Appel pour la voie d'orientation : 2 ^{nde} GT ou spécifique, 2 ^{nde} professionnelle ou 1 ^{ère} année de BPro3ans, 1 ^{ère} année de CAP La commission doit se prononcer sur toutes les demandes de la famille
Fin de 2 ^{nde} GT ou 2 ^{nde} spécifique	La 1 ^{ère} , en précisant la série Le redoublement Le choix de la réorientation vers un BEP ou un CAP ou un bac pro 3 ans n'intervient qu'à la demande écrite de la famille.	Appel pour le passage dans la ou les séries de 1 ^{ère} demandées. La commission doit se prononcer sur toutes les demandes de la famille.

La procédure d'appel est de la seule responsabilité des Inspecteurs d'Académie ; pour en connaître l'organisation, il convient donc de se reporter aux instructions de la circulaire départementale d'orientation et d'affectation.

REGLES DE PASSAGE (NIVEAU SUPERIEUR OU REDOUBLEMENT) (hors procédure d'appel)

- ❑ **Lorsqu'une famille n'obtient pas satisfaction pour les voies d'orientation demandées, elle peut, de droit, obtenir le maintien de l'élève dans sa classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire (décret 14 juin 1990) (en revanche lorsque l'élève a eu une décision d'orientation et une affectation conformes au(x) vœu(x) de la famille, il perd le droit au redoublement).**

- ❑ **A L'INTERIEUR D'UN CYCLE, le passage d'une classe à l'autre est de droit. Le redoublement n'intervient, après dialogue, qu'avec l'accord écrit de la famille.**
 - **Fin de 5^{ème} :** Passage en 4^{ème}
Le choix des options (LV2 obligatoire – Latin facultatif) appartient à la famille.

 - **Fin de 1^{ère} :** Passage en terminale dans la même série.
Pour un changement de série, la décision ne peut être prise que par le chef d'établissement, après examen du livret scolaire et après avoir pris l'avis des équipes éducatives.

 - **Fin de 2^{nde} Professionnelle :** Passage en terminale BEP de la même spécialité

 - **Fin de 1^{ère} année de CAP :** Passage en 2^{ème} année de CAP de la même spécialité

 - **Fin de 1^{ère} Professionnelle :** Passage en terminale de bac professionnel de la même spécialité.

ENSEIGNEMENT PUBLIC / ENSEIGNEMENT PRIVE

- ❑ Les établissements **privés sous contrat** sont tenus de respecter les décisions d'orientation prises dans un établissement public, et réciproquement.

- ❑ Les élèves des établissements **privés hors-contrat** désirant être admis dans un établissement public doivent réussir à un examen d'admission organisé par le chef d'établissement d'accueil souhaité (cf. note ministérielle 81-173 du 16 avril 1981).
Se rapporter à la circulaire départementale.

Remarque : l'obtention du CAP, BEP, CAPA, BEPA ou du baccalauréat équivaut à la réussite à l'examen d'admission pour les niveaux concernés, et permet donc de poser sa candidature pour une poursuite d'études.

RETOUR EN FORMATION INITIALE APRES UNE INTERRUPTION DES ETUDES

Références : Circulaire n° 83-411 du 14/10/83 – Mise en place d'une phase de préfiguration.
 Circulaire n° 84-266 du 24/07/84 – Phase d'extention.

Le dispositif d'éducation récurrente créé en 1983, visant à favoriser le retour en formation initiale des jeunes et adultes qui ont quitté le système scolaire, reste en vigueur.

Par ce dispositif, le service public de l'éducation nationale apporte sa contribution à la lutte contre le chômage et l'exclusion en permettant notamment à des jeunes qui ont quitté l'école depuis un an sans formation et sans qualification suffisantes, de reprendre des études.

Au préalable, il est nécessaire de s'assurer qu'aucun autre dispositif de formation n'est susceptible de mieux répondre à la demande de qualification : mesures relevant de la formation continue, mesures de la MGI, validation des acquis de l'expérience,...

Il est également nécessaire d'aborder les problèmes relatifs à la couverture en matière d'accident du travail, de maladie, de responsabilité civile, d'aide financière.

L'étude de la demande

La personne souhaitant revenir en formation initiale doit être accompagnée dans la formulation de son projet de formation et de son projet professionnel. Pour cela, il lui est demandé de rencontrer un conseiller d'orientation-psychologue. Celui-ci évalue l'opportunité de la démarche, ses motivations, les possibilités de validation concrète du projet. Le conseiller d'orientation psychologue porte son avis circonstancié sur la page 2 du dossier.

Il peut, éventuellement, être amené à développer un bilan complet concernant le candidat, en concertation le cas échéant avec l'équipe éducative de l'établissement demandé.

Dans tous les cas, le candidat à une reprise de formation, **prend l'attache du chef d'établissement d'accueil, qui possède toute latitude pour l'évaluation de la candidature**. Le chef d'établissement porte son avis circonstancié sur la page 3 du dossier et transmet le dossier à l'inspection académique d'origine du candidat, à l'attention de l'IEN-IO, pour attribution.

L'étude des candidatures pour une affectation en 2nde professionnelle (BEP ou Bac pro 3 ans), 1^{ère} année de CAP, 2nde GT, 1^{ère} professionnelle et 1^{ère} d'adaptation se réalisera dans le cadre de la post-affectation, sur places vacantes.

Au sein des établissements d'accueil, les élèves récurrents doivent faire l'objet d'une attention particulière en matière de suivi, d'accompagnement, voire d'aménagement de parcours.

L'AFFECTATION EN 2^{NDE} GT – EN 1^{ERE} ANNEE DE BEP – DE BAC PROFESSIONNEL 3ANS – DE CAP

DISPOSITIONS COMMUNES

L'affectation dans la voie professionnelle et dans la voie générale et technologique (en 1^o année de CAP, affectation en 2^{nde} pro, en 1^o année de Bac Pro 3 ans, en 2^{nde} GT et Spécifique) est une phase importante qui nécessite les efforts de tous.

Elle est préparée avec l'application informatique "AFFELNET".



Cette application apporte une aide essentielle pour la préparation de l'affectation en permettant :

- d'assurer le respect de règles d'équité fondées sur l'évaluation des élèves
- de pouvoir rendre compte aux familles des décisions de classement, selon un calcul objectif de barème
- de prendre en compte simultanément tous les vœux exprimés par les élèves

Les procédures d'affectation font l'objet d'une harmonisation académique et traduisent les priorités du projet académique. Dans chaque département, et dans le respect de ce cadre général, l'affectation est de la responsabilité de l'Inspecteur d'Académie.

DEROULEMENT DE L'AFFECTATION

□ NIVEAUX CONCERNES :

- 3^{ème} : générale, DP6, insertion, SEGPA,.....
- 2^{nde} G/T ou 2^{nde} spécifique : élève demandant un redoublement ou une réorientation.
- 2^{nde} professionnelle (1^{ère} année de BEP ou de Bac pro 3 ans) ou 1^{ère} année de CAP : élève demandant un redoublement dans la même spécialité ou dans une autre spécialité (voir instructions départementales).
- Autres cas (voir instructions départementales).

Remarque : L'étude des candidatures pour un retour en formation initiale après une interruption des études se réalisera dans le cadre de la post-affectation.

NOMBRE DE VŒUX :

La famille formule 3 vœux au maximum, classés dans l'ordre de ses choix.

□ LE DOSSIER :

Il est constitué un seul dossier par élève, qui demeure dans l'établissement d'origine jusqu'à la fin de la procédure (sauf à la demande de l'IA, pour les cas médicaux ainsi que pour les demandes de dérogation). **Le dossier complet sera transmis impérativement à l'établissement d'affectation dès que celui-ci sera connu.** (Se reporter aux circulaires départementales).

Composition :

- Le document « DOSSIER D ORIENTATION ET D AFFECTATION » fin de 3^{ème} (ou fin de 2^{nde} pour les élèves qui doivent redoubler ou qui se réorientent vers la voie professionnelle).
- Les notes validées de 3^{ème} pour le DNB pour les élèves de 3^{ème}, ou les moyennes des notes de l'année dans les autres cas.
- Les dossiers des candidatures extérieures pour les CAP ou BEP rares à recrutement inter académiques doivent parvenir dans les inspections académiques selon les calendriers départementaux. Ils seront étudiés selon les procédures d'affectation harmonisées au niveau académique.

- Pour les élèves formulant au moins un vœu vers la voie professionnelle : la « fiche évaluation des démarches de projet », la « grille des compétences observées » et la fiche médicale d'aptitude.
- Pour les élèves formulant un vœu vers une 2nde GT hors secteur, la fiche de dérogation de secteur.
- Un justificatif officiel de domicile, en cas de déménagement ou d'arrivée dans l'académie.

Remarque : tous ces imprimés vierges se trouvent en annexe et sont téléchargeables sur le site académique : www.ac-aix-marseille.fr rubrique Orientation.

❑ SAISIE DES VŒUX ET DES DONNEES AFFELNET :

- Elèves originaires de l'académie (public et privé sous contrat) :
La saisie est effectuée sous WEB par les établissements d'origine (publics et privés sous contrat).
- Pour tous les autres cas (élèves du privé hors contrat et élèves hors académie), **les saisies des dossiers se feront à distance** sous la responsabilité des établissements d'origine : tous les éléments utiles à ces saisies (informations, documents...) seront accessibles et téléchargeable sur le site du Rectorat.
- **Les données saisies seront strictement contrôlées par les inspections académiques.**



Remarques :

- **les élèves dont le vœu correspond à un redoublement de leur classe de 2nde GT ou 2nde spécifique doivent faire l'objet d'une saisie.**
- **Les élèves de 1^{ère} année de BEP ou de CAP dont le vœu correspond à un redoublement doivent faire l'objet d'une saisie (sous réserve de la validation en Groupe Technique Préparatoire à l'Affectation, selon les départements).**

❑ ROLE ET RESPONSABILITE DES ETABLISSEMENTS D'ORIGINE :

Les chefs d'établissements d'origine seront particulièrement vigilants en amont de ces procédures, car il faudra :

- informer les équipes éducatives de l'importance des évaluations (notes ou éléments qualitatifs), qui sont déterminantes dans l'affectation.
- signaler au plus tard à l'issue du conseil de classe du 2^{ème} trimestre au médecin scolaire les élèves susceptibles de s'orienter vers la voie professionnelle, et vers la voie technologique industrielle, afin de permettre l'organisation des visites médicales nécessaires,

et lors de la saisie :

- organiser une saisie rigoureuse,
- s'assurer du respect du calendrier,
- vérifier les comptes rendus de saisie, les éditer et **les faire valider par les familles**

Ils sont en outre responsables du suivi de leurs élèves.

La responsabilité des chefs d'établissement d'origine au cours de ces procédures engage celle de l'Inspecteur d'Académie qui a en charge l'affectation.

❑ L'AFFECTATION :

L'Inspecteur d'Académie organise la Commission départementale d'affectation, et arrête les décisions d'affectation, en s'appuyant sur les données fournies par le logiciel AFFELNET.

Les chefs d'établissement d'accueil procèdent alors aux inscriptions.

Ils appliquent ensuite les instructions données par les circulaires départementales en ce qui concerne la Post-Affectation.

Les pages suivantes présentent d'une part l'affectation dans la voie professionnelle et d'autre part l'affectation dans la voie générale et technologique.

❑ **Coordination Public – Privé dans le Vaucluse :**

L'expérimentation menée l'an dernier est reconduite cette année. Elle a pour objectifs :

- d'éviter les candidatures multiples et les doublons,
- de donner satisfaction aux élèves et aux familles au plus près des premiers vœux exprimés.

Cela suppose que les élèves expriment **tous leurs vœux**, pour un établissement public comme pour un établissement privé sous contrat du Vaucluse (*), dans leur dossier d'affectation, et qu'ils soient saisis dans AFFELNET.

Ceci ne modifie en rien la démarche préalable que les élèves et les parents doivent effectuer obligatoirement auprès des responsables des lycées et LP privés concernés.

Une information des professeurs principaux, des COP et des familles, ainsi qu'une collaboration étroite entre l'Inspection Académique du Vaucluse et les établissements privés sous-contrat et publics seront nécessaires pour mettre en œuvre cette coordination.

(*) LISTE DES 9 LYCEES CONCERNES :

- LPP Vincent de Paul – AVIGNON
- Lycée et LPP ST Jean Baptiste de la Salle – AVIGNON
- Lycée St-Joseph - AVIGNON
- LP Agricole Les Chênes – CARPENTRAS
- LP Agricole St Dominique – VALREAS
- Lycée Louis Pasteur – AVIGNON
- Lycée St Joseph – CARPENTRAS
- Lycée Immaculée Conception – CARPENTRAS
- Lycée St Louis - ORANGE

L'AFFECTATION en 2nde PROFESSIONNELLE
(1^{ère} année de BEP ou de Bac Pro 3 ans)
et en 1^{ère} ANNEE DE CAP

Prendre connaissance des pages « Dispositions communes »

Les établissements seront invités début mai à participer à une formation concernant la mise en oeuvre de l'affectation préparée par AFFELNET, à l'issue de laquelle sera remis un GUIDE « MODALITES PRATIQUES » (opérations à conduire, dates à respecter, coefficients et bonus).

□ **POLITIQUE ACADEMIQUE D'AFFECTATION :**

La définition des critères retenus dans AFFELNET traduit les axes prioritaires de la politique académique d'affectation arrêtée par Monsieur le Recteur et les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Les différents types de critères sont les suivants :

• **Des priorités pour certaines situations, statuts ou niveaux :**

- **affectation prioritaire** (bonus très important et déterminant pour l'affectation) pour :
 - *les cas médicaux (après avis d'une commission départementale compétente)*
 - *les élèves devant redoubler la 2nde professionnelle ou la 1^{ère} année de CAP dans la même spécialité/même établissement : cette possibilité doit rester très exceptionnelle et faire l'objet d'une validation en groupe technique pré-AFFELNET.*
 - *Les élèves de 3^oSEGPA et de 3^od'insertion demandant l'entrée en CAP à modalités pédagogiques adaptées, dans un LP public de l'académie ou un EREA (dans ce cas, cette affectation prioritaire les dispense de groupe technique pré- AFFELNET).*
- **affectation favorisée** (bonus qui constitue un avantage pour l'affectation mais qui peut ne pas être déterminant) pour :
 - *les élèves de 3^{ème} des collèges Ambition Réussite pour l'affectation en voie professionnelle*
 - *les élèves de 3^{ème} redoublant actuellement leur classe*
 - *les élèves de 2nde GT et 2nde spécifique redoublant actuellement leur classe*
 - *le vœu 1 saisi dans AFFELNET.*

• **La prise en compte des résultats scolaires de l'élève :**

- Les notes moyennes annuelles de l'année en cours, coefficientées selon les spécialités demandées (coefficients arrêtés par les IEN ET/EG de spécialité).
- Trois matières sont systématiquement concernées : Français - Maths - LV1.
- D'autres matières interviennent selon les spécialités (cf le guide des modalités pratiques).

• **La prise en compte des « démarches de projet » et des « compétences observées » :**

Les établissements ont été destinataires (en janvier 2008) de documents permettant l'évaluation de dimensions autres que les résultats scolaires. Les évaluations chiffrées qui en découlent jouent un rôle très important dans l'affectation (40 à 50% du barème global). Il est donc essentiel que ces évaluations soient conduites de manière cohérente et partagée. Les chefs d'établissements ont ainsi la responsabilité d'organiser, avec leur équipe éducative, un dispositif concerté et harmonisé de recueil de ces évaluations.

Par ailleurs, les lycées professionnels ayant reçu des élèves en mini-stage fournissent des éléments d'évaluation aux établissements d'origine à l'aide de la fiche prévue à cet effet (cf en annexe).

Ces éléments doivent de toute évidence entrer en compte dans l'évaluation des démarches de projet.

□ **DEROULEMENT DE L'AFFECTATION :**

• **Préparation de l'affectation par AFFELNET :**

Les critères présentés ci dessus sont traduits dans un barème global pour chacun des vœux. L'élève est ainsi classé sur chacun de ses vœux, soit en Liste Principale (en fonction de capacités d'accueil définies par le Recteur), soit en Liste Supplémentaire. Le classement est opéré du barème le plus élevé au barème le moins élevé.

Les résultats provisoires de ce classement font l'objet d'une analyse et d'une validation par le Recteur et les Inspecteurs d'Académie : il s'agit de vérifier si les taux d'accès à la voie professionnelle publique des différents groupes d'origine (3^è G – 3^è DP6 – 3^è SEGPA – 3^è d'insertion – 2GT...) correspondent bien aux objectifs académiques arrêtés conformément à la politique académique. Au besoin, des modifications de paramétrage peuvent être décidées.

- **Commission départementale d'affectation en BEP/CAP, bac pro 3 ans et CAP :**
Elle arrête les propositions d'affectation à partir des résultats des travaux préparatoires de classement décrits ci dessus. Des modifications de classement peuvent être proposées en commission. **La décision définitive d'affectation appartient à l'Inspecteur d'Académie.**
- **Notifications et inscriptions :**
 - **Les résultats de l'affectation sont accessibles aux établissements d'origine et d'accueil et aux CIO.**
 - **Les établissements d'accueil publics doivent, dès réception des listes des élèves affectés, EDITER ET ENVOYER AUX FAMILLES LES NOTIFICATIONS OFFICIELLES D'AFFECTION SIGNEES PAR L'INSPECTEUR D'ACADEMIE. le plus rapidement possible.**
 - Ils procèdent ensuite à l'inscription des élèves figurant sur les listes principales puis, au fur et à mesure des places disponibles, à l'inscription des élèves figurant sur les listes supplémentaires dans le **strict respect du classement au barème.**
 - **Les établissements d'origine transmettront les dossiers des élèves affectés aux établissements d'accueil, dès connaissance de l'affectation.**
 - **L'établissement d'origine avertit les familles des élèves sans solution d'affectation**

□ **LE « GROUPE TECHNIQUE PREPARATOIRE A L'AFFECTION »**

Les procédures décrites ci dessus permettent un classement et une affectation équitables pour une grande majorité des élèves ; certaines demandes d'affectation réclament cependant une étude individualisée des dossiers ; c'est l'objet du Groupe Technique Départemental Pré AFFELNET (qui se tient fin mai).

Ces demandes sont les suivantes :

- **Les élèves de 3^{ème} d'Insertion et de 3^{ème} de SEGPA qui souhaitent intégrer un BEP ou un CAP (autre que CAP à modalités pédagogiques adaptées) :**
En effet, ces élèves sont prioritaires dans les CAP à modalités pédagogiques adaptées. (bonification importante) mais pénalisés par le coefficient de leur groupe d'appartenance pour un autre BEP ou CAP ; certains d'entre eux ont cependant les compétences et motivations nécessaires pour suivre une telle scolarité.
- **Les élèves issus de 2^{ème} année des CAP à modalités pédagogiques adaptées ou CAP en EREA qui souhaitent accéder en BEP :**
Ces élèves sont dans une dynamique de progression « à leur rythme » qui peut permettre à certains d'envisager d'aller encore plus loin.
- **Les élèves actuellement dans un dispositif d'insertion et de remotivation (CAP « Nouvelles Chances ») pour lesquels l'accès en BEP ou CAP peut constituer un nouveau parcours de réussite et d'accès à la qualification.**
- **Les élèves pris en charge dans un dispositif spécifique : ENAF – Dispositifs relais – Parcours Personnalisés pour la Prévention des Ruptures Scolaires (sous réserve qu'ils soient scolarisés dans une classe de 3^{ème} et qu'ils aient une décision d'orientation vers la voie professionnelle) :** cette situation spécifique peut les pénaliser dans la procédure AFFELNET; ces élèves sont cependant motivés et prêts à s'investir.
- Les élèves de 1^{ère} année de BEP ou de CAP (autre qu'à modalités pédagogiques adaptées) qui souhaitent redoubler.

Les modalités d'organisation de ce groupe technique, ainsi que les priorités accordées seront précisées par les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale, dans les circulaires départementales prévues à cet effet.

Rappel : Les dossiers sont transmis à l'IA du département d'origine, quel que soit le vœu.

AFFECTATION EN 2nde GENERALE ET TECHNOLOGIQUE ET EN 2nde SPECIFIQUE

Prendre connaissance des pages « Affectation – Dispositions communes »

Les établissements seront invités début mai à participer à une formation concernant la mise en oeuvre de l'affectation préparée par AFFELNET, à l'issue de laquelle sera remis un GUIDE « MODALITES PRATIQUES » (opérations à conduire, dates à respecter, coefficients et bonus).

□ SECTORISATION :

- A l'exception des classes à recrutement particulier, l'affectation en 2nde G/T est prononcée dans le lycée de secteur. Toute autre demande doit faire l'objet d'une dérogation. Se reporter à la fiche "dérogation".

IL EST IMPERATIF QUE LE DERNIER DES VŒUX EXPRIMÉS PORTE SUR UNE 2^{NDE} DANS L'ETABLISSEMENT DE SECTEUR, AVEC CHOIX DU COUPLE D'ENSEIGNEMENTS DE DETERMINATION (SES + LV2). UN OUBLI, VOLONTAIRE OU NON, PEUT CONDUIRE A UNE NON AFFECTATION DE L'ELEVE EN 2^{NDE} A L'ISSUE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE JUIN.

RAPPEL IMPORTANT : la saisie de tous les élèves qui vont redoubler la seconde est obligatoire, même s'il n'est pas prévu de changement d'établissement.

□ POLITIQUE ACADEMIQUE D'AFFECTATION :

1) L'AFFECTATION EN 2^{NDE} GT DANS LE LYCEE DE SECTEUR :

Attention : certains enseignements de détermination ont des capacités d'accueil limitées, d'où la nécessité d'un vœu obligatoire sur le couple d'enseignements de détermination SES+LV2.

CAS DES SECONDES EUROPEENNES :

Nous vous rappelons que l'affectation en seconde G/T porte sur le **couple d'enseignements de détermination** et non sur telle ou telle section européenne, qui constitue une coloration particulière du choix précité.

- Vœux de section EURO correspondant aux lycées de l'académie où ces sections ne sont pas pléthoriques.

Dans ce premier cas, *il n'y a pas de codes vœux spécifiques Euro dans AFFELNET.*

Les élèves formulent leurs vœux sur un couple d'enseignements de détermination, en utilisant le code vœu lié au lycée qui a la section Euro souhaitée, *sans que le libellé de ce code vœu mentionne « section Euro »*. Les proviseurs constitueront leur(s) section(s) Euro à partir des DOSSIERS D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION qu'ils recevront des établissements d'origine dès la publication des résultats de l'affectation. (Il faut bien entendu que la demande de section Euro apparaisse sur les dossiers d'orientation et d'affectation).

- Vœux de section EURO correspondant aux lycées de l'académie dont les sections Euro sont régulièrement pléthoriques (liste limitative).

Dans ce second cas, vous trouverez dans la nomenclature des codes autant de codes vœux que de couples d'enseignements de détermination liés à telle section EURO :

Ex. : « EURO ESP2 avec LV2 + SES », ou « EURO ANGL1 avec LV2 + latin »

- Section européenne et dérogation de secteur : Dans le cadre de la sectorisation des lycées, si l'établissement de secteur n'offre pas la section EURO souhaitée par l'élève, une demande de dérogation devra nécessairement être renseignée.

Le vœu demandé correspondra au couple d'enseignements de détermination sur lequel s'appuie la demande de section européenne.

Le motif de dérogation à saisir sera le fait que la section EURO rattachée à ce couple d'enseignements de détermination n'est pas offerte par le lycée de secteur.

Il faut choisir le motif « parcours scolaire particulier ».

- 2) **DEROGATION DE SECTEUR POUR L'ENTREE EN 2^{NDE} GT** : se reporter à la fiche correspondante.
- 3) **L'AFFECTATION DANS LES 2^{NDES} A RECRUTEMENT PARTICULIER (POUR LESQUELLES IL N'Y A PAS DE SECTORISATION) : il n'est pas nécessaire de demander une dérogation de secteur.**

Deux types de Secondes sont concernés :

- **Les 2^{ndes} G/T** avec couple d'enseignements de détermination traduisant l'intention de s'engager **vers un parcours de formation technologique ou agricole**, au sens de l'arrêté du 19-06-2000 : (ISI+ISP, PCL+BLP, SMS+BLP, MPI + PCL , CD-DS+CU-DS, EATC + LV2) ainsi que le couple LV2 + EPS 5h.
- **Les 2^{ndes} qui prévoient la passage de tests et/ou un entretien :**
 - 2^{nde} spécifique Hôtellerie (*)
 - 2^{nde} G/T internationale (*)
 - 2^{nde} G/T franco-allemande (*)
 - 2^{nde} spécifique musique-instrument (*)
 - 2^{nde} Sportifs de haut niveau

(*) Pour ces sections : se reporter aux fiches correspondantes dans ce BA.

□ **DEROULEMENT DE L'AFFECTATION :**

- **Visites médicales :**

Au plus tard à l'issue du conseil de classe de 2^{ème} trimestre, le chef d'établissement veillera à signaler au médecin scolaire les élèves susceptibles de s'orienter **vers la voie technologique industrielle**, afin de permettre l'organisation des visites médicales nécessaires à l'affectation, en application de la circulaire « contrôle médical ». Il convient également de signaler les élèves **formulant une demande de dérogation de secteur pour raison de santé.**
- **Saisie des résultats scolaires :**

Pour les élèves de 3^{ème} présentant le DNB, les notes saisies sur NOTANET seront « basculées » sur l'application AFFELNET. Pour tous les autres élèves, les moyennes des notes de l'année en cours sont à saisir par l'établissement.
- **Préaffectation à l'aide de l'application AFFELNET :**

Toutes les 2^{ndes} relèvent du traitement AFFELNET. Les services du rectorat recueillent les saisies et assurent le traitement informatique en vue de la préaffectation. En ce qui concerne l'affectation des élèves du secteur d'un lycée, si la demande pour un enseignement de détermination est supérieure aux capacités d'accueil, un classement des élèves sera opéré par le logiciel à partir des notes coefficientées, en rapport avec l'enseignement de détermination souhaité.
- **Commission départementale d'affectation en 2^{nde} GT et 2^{nde} spécifique**

Elle arrête les propositions d'affectation à partir des résultats du traitement informatique et des travaux préparatoires conduits dans chaque département. La décision appartient à l'inspecteur d'académie.
- **Notifications et inscriptions :**

Les décisions d'affectation sont transmises à l'issue de la Commission Départementale aux établissements :

 - Les établissements d'accueil **EDITENT ET NOTIFIENT PAR ECRIT CETTE DECISION D'AFFECTATION** aux familles, puis procèdent aux inscriptions.
 - Les établissements d'origine avertissent les familles des élèves sans solution d'affectation.

DEROGATION DE SECTEUR POUR L'ENTREE EN 2nde G/T (dans un lycée public de l'académie)

Un élève demandant une dérogation doit prévoir impérativement un vœu sur le lycée de son secteur, portant sur le couple d'enseignements de détermination à capacité non limitée : SES + LV2. C'est une précaution indispensable qui garantit l'affectation à l'issue de la commission départementale d'affectation de juin.

Ne sont pas concernés par cette procédure les vœux pour les 2ndes non sectorisées (voir fiche « Affectation en 2nde G/T et spécifique »)

Rappel : « Les élèves des collèges ambition réussite ayant obtenu une mention très bien au DNB auront la possibilité de demander leur affectation dans un lycée de leur choix parmi les lycées d'académie » - circulaire du 30-03-2006 : principes et modalités de la politique de l'éducation prioritaire.

❑ **ORDRE DE PRIORITES pour l'octroi des dérogations donnant lieu à bonification :**

- boursiers sur critères sociaux
- commission médicale demandée
- parcours scolaire particulier
- frère ou sœur dans le même établissement

❑ **MODALITES :**

1. **FAMILLE** : Dès l'expression de sa demande d'orientation, l'élève qui souhaite être admis dans un lycée différent de son secteur remplit la fiche **DEMANDE DE DEROGATION** en rappelant ses vœux et en précisant ses motifs.
Toutes les pièces justificatives sont jointes à cette fiche. La demande est à remettre à l'établissement d'origine.
2. **ETABLISSEMENT D'ORIGINE** : Le chef d'établissement d'origine valide les informations établies pour chaque élève sollicitant une dérogation, il inscrit son avis, puis la saisie est effectuée conformément aux instructions du guide « MODALITES PRATIQUES » qui sera prochainement diffusé.

❑ **TRAITEMENT DES DEROGATIONS :**

Pour un vœu dérogoire, le logiciel classera les élèves selon un ordre qui tient compte à la fois de l'ordre des priorités indiquées ci-dessus et des notes scolaires coefficientées.

ATTENTION : Dans tous les cas, les élèves du secteur sont affectés prioritairement. L'affectation des dérogoires se fera en fonction des places disponibles.

De ce fait, une dérogation demandée ne préjuge pas de l'affectation correspondante.

RAPPEL : Le choix d'une option facultative ne peut donner lieu à une demande de dérogation.

❑ **FICHE DEMANDE DE DEROGATION :**

L'imprimé à remplir sera communiqué ultérieurement.

Il sera envoyé par mail aux établissements d'Aix-Marseille, et sera également mise sur le site de l'académie (www.ac-aix-marseille.fr, rubrique « orientation »)



RECRUTEMENT EN SECONDE SPECIFIQUE BAC TECHNOLOGIQUE HOTELLERIE

Deux lycées dans notre académie préparent au Baccalauréat Technologique de l'Hôtellerie :

- Lycée de l'Hôtellerie et de l'Alimentation - MARSEILLE
- Lycée Paul Arène - SISTERON

INFORMATION DES CANDIDATS :

A Marseille, des informations générales sur la formation sont données aux élèves intéressés tous **les mercredis du mois de mars, au Lycée Hôtelier**.

Le retrait des dossiers de candidature s'effectue en fin de réunion.

A Sisteron, des **mini-stages** d'une journée sont proposés aux élèves intéressés et des **visites de l'établissement** sont possibles.

Pour toute information ou prise de rendez-vous, s'adresser au Lycée Paul Arène.

Le bulletin de préinscription à l'entrée en 2nde spécifique est à retirer auprès du Lycée, courant mars.

RAPPEL : Le projet des élèves intéressés par cette voie de formation doit être en cohérence avec les exigences propres à cette filière - qualités souhaitées :

- bon niveau en langues, attention deux langues vivantes obligatoires :
MARSEILLE : LV1 : Anglais - LV2 : Allemand, Espagnol, Italien
SISTERON : LV1 : Anglais - LV2 : Espagnol, Italien
- bonne présentation,
- goût pour les contacts humains,
- bonne expression orale.

PROCEDURE :

- 1) Le dossier spécifique est à remettre **avant le 26 avril 2008** à l'établissement demandé.
Les candidats dont le dossier est retenu seront convoqués pour un entretien.
- 2) Les **entretiens** auront lieu courant **mai 2008**.
- 3) **Le dossier d'orientation et d'affectation** doit être rempli en parallèle. L'élève doit obtenir une **décision d'orientation** vers une « seconde GT ou seconde spécifique ». Ces sections, au nombre de places limitées, doivent figurer en première position parmi les vœux formulés.
- 4) **Saisie des vœux** : assurée par les établissements d'origine.
Après les épreuves de sélection, le lycée transmet la liste des élèves retenus aux établissements d'origine qui vérifient que les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la seconde GT ou seconde spécifique, et dans ce cas saisissent le vœu correspondant.
Les listes sont également transmises par le lycée d'accueil, à l'inspection académique qui saisit les bonus prévus pour assurer leur affectation et veille à la suppression du vœu dans le cas où l'élève n'a pas satisfait à la sélection.
- 5) Après traitement informatique en vue de la pré-affectation, les élèves sont proposés à la Commission départementale d'affectation.
Les avis d'affectation sont adressés selon les instructions académiques

Lycée de l'Hôtellerie et de l'Alimentation
114, avenue Zenatti – BP 18
13266 MARSEILLE Cedex 8
Tél. : 04.91.73.47.81
(Internat possible)

Lycée Paul Arène
13 Avenue du Stade - B.P. 98
04203 SISTERON Cedex
Tél. : 04.92.61.02.99
(Internat possible)



RECRUTEMENT EN SECONDE INTERNATIONALE

Deux lycées de notre Académie préparent au Baccalauréat Français (L, ES, .S), avec option internationale :

- Lycée Georges Duby d'AIX-LUYNES - Option : Anglais
- Lycée MARSEILLEVEYRE - Options : Espagnol et Italien

Ces sections sont ouvertes aux élèves de TROISIEME de Collèges – ou éventuellement aux élèves de SECONDE (Français bilingues ou d'un excellent niveau dans la langue de la section, étrangers, binationaux).

Cf. BO n° 38 du 17 octobre 2006.

PROCEDURE :

1) **Demander un dossier de candidature** au lycée concerné,

Pour le lycée de Luynes, le dossier peut être téléchargé sur Internet www.lyc-luynes.ac-aix-marseille.fr

Pour le lycée de Marseilleveyre, les collèges publics d'origine peuvent dupliquer la fiche d'inscription fournie par le lycée

2) **Renvoyer le dossier complété** au Lycée concerné :

- section Anglais - Lycée G Duby - AIX LUYNES : **avant le 7 mars 2008**
- sections Espagnol ou Italien – Lycée Marseilleveyre : **avant le 5 avril 2008**

3) **Tests linguistiques** (sauf pour les élèves ayant effectué leur scolarité de collège en section internationale)

- section « Anglais » - Lycée G Duby - AIX LUYNES :
 - écrit **mercredi 26 mars 2008**
 - oral **du 02 au 07 mai 2008**
- sections « Espagnol » ou « Italien » – Lycée Marseilleveyre :
 - écrit **mercredi 7 mai 2008**
 - oral **l'après-midi.**

4) **Le dossier d'orientation et d'affectation** doit être rempli en parallèle. L'élève doit obtenir une **décision d'orientation** vers une « seconde GT ou seconde spécifique ».

Ces sections, au nombre de places limitées, doivent figurer en première position parmi les vœux formulés.

5) **Saisie des vœux** : assurée par les établissements d'origine.

Après les épreuves de sélection, le lycée transmet la liste des élèves retenus aux établissements d'origine qui vérifient que les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la seconde GT ou seconde spécifique, et dans ce cas saisissent le vœu correspondant.

Les listes sont également transmises par le lycée d'accueil, à l'inspection académique qui saisit les bonus prévus pour assurer leur affectation et veille à la suppression du vœu dans le cas où l'élève n'a pas satisfait à la sélection.

6) Après traitement informatique en vue de la pré-affectation, les élèves sont proposés à la Commission départementale d'affectation.

Les avis d'affectation sont adressés selon les instructions académiques

Lycée MARSEILLEVEYRE
83, traverse Parangon
13285 MARSEILLE Cedex 08
Tél. : 04.91.17.67.00
(Internat possible).

Lycée à sections internationales
Georges DUBY
200 Rue Georges Duby
13080 LUYNES
Tél. : 04.42.60.86.00
www.lyc-luynes.ac-aix-marseille.fr
(Internat possible places limitées)



**RECRUTEMENT EN SECONDE FRANCO-ALLEMANDE
AU LYCEE GEORGES DUBY – LUYNES
ET AU LYCEE SAINT-CHARLES - MARSEILLE**

La section franco-allemande prépare à la délivrance simultanée du baccalauréat français (L, ES. ou S.) et de l'Abitur allemand.

Cette section est ouverte aux élèves de TROISIEME de Collèges – ou éventuellement aux élèves de SECONDE (Français bilingues ou d'un très bon niveau en allemand, étrangers, binationaux).

PROCEDURE :

- 1) **Dossier de candidature** : à télécharger sur le site du lycée envisagé (cf. adresses ci-dessous)
A compléter et renvoyer **avant le 19 mars 2008** au lycée.

- 2) **Tests linguistiques et entretiens** :
 - **L. Duby** : **les mercredi 2 avril et jeudi 3 avril 2008 - oraux le même jour.**
 - **L. Saint Charles** : **le mercredi 19 mars 2008** (ou prendre contact avec le Secrétariat élèves).

- 3) **Le dossier d'orientation et d'affectation** doit être rempli en parallèle. L'élève doit obtenir une **décision d'orientation** vers une « seconde GT ou seconde spécifique ».
Ces sections, au nombre de places limitées, doivent figurer en première position parmi les vœux formulés.

- 4) **Saisie des vœux** : assurée par les établissements d'origine.
Après les épreuves de sélection, le lycée transmet la liste des élèves retenus aux établissements d'origine qui vérifient que les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la seconde GT ou seconde spécifique, et dans ce cas saisissent le vœu correspondant.
Les listes sont également transmises par le lycée d'accueil, à l'inspection académique qui saisit les bonus prévus pour assurer leur affectation et veille à la suppression du vœu dans le cas où l'élève n'a pas satisfait à la sélection.

- 5) Après traitement informatique en vue de la pré-affectation, les élèves sont proposés à la Commission départementale d'affectation **en liste principale ou en liste supplémentaire**.
Les avis d'affectation sont adressés selon les instructions académiques

Adresses :

Lycée Georges DUBY
200 Rue Georges Duby
13080 LUYNES
Tél. : 04.42.60.86.00
www.lyc-luynes.ac-aix-marseille.fr
Internat possible, mais places limitées

Lycée Saint Charles
5 rue Guy Fabre
13232 MARSEILLE CEDEX 1
Tél. : 04.91.08.20.50
www.lyc-stcharles.ac-aix-marseille.fr



RECRUTEMENT EN SECONDE SPÉCIFIQUE
Bac technologique « techniques de la musique et de la danse » -
option instrument
au Lycée Thiers Marseille

INFORMATION DES CANDIDATS :

Ce bac sanctionne à la fois une formation générale et des études musicales de haut niveau. Il conduit principalement aux métiers de la musique et aux carrières de compositeur et d'instrumentiste. Le recrutement est assuré par le Conservatoire National de Région.

PROCEDURE :

1) Les demandes de pré-inscription doivent se faire auprès du Conservatoire (contact : Mme BATTINI, chargée des dossiers des élèves au Conservatoire), avant fin avril.

2) Les **tests musicaux** obligatoires sont **organisés par le Conservatoire fin mai-début juin**.

3) **Le dossier d'orientation et d'affectation** doit être rempli en parallèle. L'élève doit obtenir une **décision d'orientation** vers une seconde GT ou seconde spécifique.

Ces sections, au nombre de places limitées, doivent figurer en première position parmi les vœux formulés.

4) **Saisie des vœux** : assurée par les établissements d'origine.

Après les épreuves de sélection, le lycée transmet la liste des élèves retenus aux établissements d'origine qui vérifient que les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la seconde GT ou seconde spécifique, et dans ce cas saisissent le vœu correspondant.

Les listes sont également transmises par le lycée d'accueil, à l'inspection académique qui saisit les bonus prévus pour assurer leur affectation et veille à la suppression du vœu dans le cas où l'élève n'a pas satisfait à la sélection.

5) Après traitement informatique en vue de la pré-affectation, les élèves sont proposés à la Commission départementale d'affectation.

Les avis d'affectation sont adressés selon les instructions académiques

Lycée Thiers
5 place du lycée
13232 Marseille cedex 1
tel : 04.91.18.92.18

Conservatoire National de Région
2 place Carli
13231 Marseille cedex 1
tel : 04.91.55.35.74

CONTROLE MEDICAL

EN VUE DE L'ORIENTATION DES ELEVES

1. ORIENTATION VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE OU UN ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE INDUSTRIEL DE 2nde.

Il n'y aura pas de bilan médical à caractère systématique en 3^{ème}, (le nombre d'élèves concernés est important : 7178 élèves ont formulé en juin 2005 au moins un vœu en BEP ou CAP du secteur industriel).

Les chefs d'établissement devront saisir les médecins scolaires dès la fin du 2^o trimestre, en leur remettant une liste nominative d'élèves dont les familles auront exprimé le choix d'une orientation vers un BEP, un CAP ou vers l'enseignement technologique industriel de 2nde.

Ceci devra être fait suffisamment tôt afin que soient planifiées d'ici juin les visites médicales en dégageant les temps de concertation nécessaires.

Afin de déterminer les publics prioritaires, les médecins s'appuieront sur ces listes individuelles, sur les dossiers médicaux des élèves et sur les documents précisant les contre-indications absolues pour chaque diplôme.

Priorités :

- a. Bilan systématique pour les élèves en situation de handicap bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI) ou d'un projet d'intégration scolaire (PISA) - (bilan souvent déjà réalisé au cours du 1^o trimestre scolaire)
- b. Elèves signalés par les équipes éducatives (chefs d'établissement, CPE, Infirmières) ou à la demande des familles, en fonction de ce qui est connu en terme de santé/handicap.

Le médecin scolaire portera un avis sur la fiche médicale d'aptitude, dont on trouvera copie en annexe et qui sera établie en 3 exemplaires. Il contribue ainsi au dispositif d'accompagnement de l'élève dans ses choix d'orientation, notamment en informant le jeune et sa famille sur les « contraintes » médicales liées à certaines spécialités.

Ces visites médicales devront être organisées suffisamment tôt pour permettre de dégager des temps de concertation, en tenant compte des 4 types de situation pouvant se présenter :

a) Absence de contre-indication médicale, cas qui devrait être le plus fréquent. Le certificat est établi en 3 exemplaires, sans commentaire particulier.

b) Mise en évidence d'une contre-indication médicale absolue concernant un ou plusieurs vœu(x)

Une information écrite est adressée par le Médecin scolaire à la famille. Elle doit être suivie d'une phase de dialogue.

A l'issue de celle-ci, deux cas de figure :

- b.1. la **famille maintient** son (ses) **choix**, il appartiendra au chef d'établissement d'adresser le dossier de l'élève à l'Inspection Académique, en respectant le calendrier départemental des procédures d'orientation, pour examen par la **commission départementale des cas médicaux**. Le médecin scolaire fera parvenir au médecin départemental, sous pli confidentiel cacheté, les indications médicales utiles à l'étude du dossier.

Après examen du dossier, la **commission départementale des cas médicaux**, pourra alors proposer, si la situation le justifie, la non prise en compte par la **commission départementale d'affectation** du/des vœu(x) pour le(s)quel(s) une contre-indication médicale absolue a été formulée.

b.2. la **famille modifie** son (ses) **choix**, pour le (les) rendre compatible(s) avec l'avis médical. Le chef d'établissement adressera, en respectant le calendrier départemental des procédures d'orientation, le dossier de l'élève en y incluant les conclusions du médecin scolaire –sous pli cacheté- à la **commission départementale des cas médicaux**. La commission pourra à partir des éléments du dossier proposer une bonification, saisie en Inspection Académique, rendant l'affectation prioritaire.

Si la **contre-indication médicale absolue porte sur la totalité des vœux**, il appartiendra au médecin scolaire de faire des propositions compatibles avec l'état de santé de l'élève. Ces éléments serviront de base lors du dialogue avec la famille. L'ensemble du dossier sera ensuite transmis par le chef d'établissement à la **commission départementale des cas médicaux**, en tenant compte du calendrier départemental des procédures d'orientation. Le médecin scolaire fera parvenir au médecin départemental, sous pli confidentiel cacheté, ses conclusions. La commission pourra à partir des éléments en sa possession proposer une bonification, saisie en Inspection Académique, rendant l'affectation prioritaire.

c) Mise en évidence d'une contre-indication médicale relative.

Une information écrite est adressée par le médecin scolaire à la famille.

A l'issue de la phase de dialogue, quelle que soit la décision de la famille, la gestion du dossier se poursuit sans faire appel à la « commission départementale des cas médicaux ».

d) Elèves « handicapés » ou atteints de maladie grave.

Là encore, la phase de dialogue et de concertation joue un rôle essentiel. Il conviendra de déboucher sur la constitution d'un dossier adressé par le médecin scolaire, en respectant le calendrier départemental des procédures d'orientation, à la **commission départementale des cas médicaux** qui, au vu des éléments transmis, pourra proposer une bonification, saisie en Inspection Académique, rendant l'affectation prioritaire.

Par ailleurs, il semble opportun que le chef d'établissement d'origine prenne contact avec le chef d'établissement d'accueil demandé afin d'envisager la faisabilité du projet.

Attention : des vaccinations sont recommandées pour certaines formations : se renseigner auprès des médecins scolaires.

Elèves issus de l'enseignement privé sous contrat et retour en formation initiale.

Les élèves issus de l'enseignement privé sous contrat souhaitant intégrer l'enseignement public, ainsi que les individuels déposant un dossier de « retour en formation initiale », sont soumis aux mêmes procédures que celles décrites précédemment. En l'absence de médecin scolaire, il conviendra de solliciter le médecin de famille.

Elèves pris en charge dans le cadre de la mission générale d'insertion.

Soumis eux aussi aux mêmes procédures, il conviendra d'alerter le médecin scolaire de l'établissement dans lequel se déroule l'action.

2. ORIENTATION EN 2^{NDE} GT PAR DEROGATION DE SECTEUR POUR RAISONS MEDICALES.

Toute demande de dérogation pour une 2^{nde} GT motivée pour raisons de santé, fera l'objet d'une visite médicale réalisée par le médecin scolaire. Le chef d'établissement d'origine fera parvenir la « fiche de dérogation » ainsi que les conclusions du médecin à la **commission départementale des cas médicaux**, en respectant le calendrier départemental d'orientation. La commission pourra, au vu des éléments qui lui seront soumis, décider de l'attribution ou non de la bonification prévue à cet effet et saisie en Inspection Académique.

Elèves issus de l'enseignement privé sous contrat et retour en formation initiale.

Les élèves issus de l'enseignement privé sous contrat souhaitant intégrer l'enseignement public, ainsi que les individuels déposant un dossier de « retour en formation initiale », sont soumis aux mêmes procédures que celles décrites précédemment. En l'absence de médecin scolaire, il conviendra de solliciter le médecin de famille.

ÉLÈVES ORIGINAIRES D'AUTRES ACADÉMIES

Demande d'entrée en 2^{nde} GT - en BEP ou BacPro3ans - en CAP
dans un établissement public de l'académie d'Aix-Marseille

L'affectation sera prononcée en fonction du dossier et des capacités d'accueil dans la section demandée.

ATTENTION

- ❑ Dans le cas d'un **déménagement**, un **justificatif** officiel de changement de domicile est à fournir - dans les **autres cas**, **se renseigner auprès de l'IA** du département correspondant au vœu demandé.
- ❑ Les situations des élèves de **terminale** de BEP ou de CAP, qui demandent une affectation dans une 2^{nde} professionnelle ou une 1^{ère} année de CAP seront examinées uniquement lors de la post-affectation, sur places vacantes.
- ❑ Pour les élèves de 1^{ère} année de BEP ou de CAP qui demandent un redoublement (que ce soit dans la même spécialité ou non) : **se reporter aux instructions départementales**.

DOCUMENTS NECESSAIRES :

Ces documents figurent en annexe du BA, ou sont téléchargeables sur le site www.ac-aix-marseille.fr, rubrique « orientation »

Ils sont remplis sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine.

- Dans tous les cas,
DOSSIER d'ORIENTATION et d'AFFECTION (Fin de 3^{ème} ou fin de 2^{nde})
- Pour tout vœu de BEP ou CAP
FICHE EVALUATION DES DEMARCHES DE PROJET
GRILLE DES COMPETENCES OBSERVEES
FICHE MEDICALE D'APTITUDE
- Pour un vœu de redoublement de BEP ou CAP, ajouter :
FICHE GROUPE TECHNIQUE PRE-AFFELNET
- Pour un vœu de 2^{nde} GT hors secteur
FICHE DEMANDE DE DEROGATION DE SECTEUR A L'ENTREE EN 2^{nde} GT
- Dans le cas d'un déménagement, un **JUSTIFICATIF** officiel de changement de domicile

SAISIE ET TRANSMISSION DES DOSSIERS :

NOUVEAU

SAISIE : La saisie est effectuée par les établissements d'origine – un contrôle sera effectué par l'IA d'accueil.

TRANSMISSION DU DOSSIER : Après saisie, l'ensemble du dossier est envoyé à l'Inspection académique correspondant au vœu n°1.

DATE LIMITE d'arrivée à l'Inspection académique : **Lundi 16 juin 2008**

ELEVES EN RETOUR EN FORMATION INITIALE APRES UNE INTERRUPTION D'ETUDES :

L'étude des candidatures pour une affectation en 2^{nde} professionnelle (BEP ou Bac pro 3 ans), 1^{ère} année de CAP, 2^{nde} GT, se réalisera dans le cadre de la post-affectation, sur places vacantes. Se reporter à la fiche **DOSSIER « RETOUR EN FORMATION INITIALE »**

**ADMISSION EN 1^{ère} D'ADAPTATION
ET EN 1^{ère} PROFESSIONNELLE
dans un lycée public de l'académie**

PREALABLE

Une nouvelle procédure est mise en place cette année, au travers du logiciel AFFELNET. Le logiciel AFFELNET est un logiciel d'aide à l'affectation qui, grâce à un calcul de barème, en fonction de critères prédéfinis au niveau académique, classe les candidats aux formations professionnelles, générales et technologiques.

Conformément aux objectifs nationaux et académiques, deux principes sont à la base du calcul de barème : encourager la poursuite d'études et prévenir les sorties du système éducatif :

- en favorisant l'affectation sur le vœu considéré comme le plus adapté à la réussite de l'élève par l'équipe éducative
- en optimisant l'utilisation des capacités d'accueil.

Le classement des élèves par le logiciel AFFELNET est réalisé en 2 étapes :

- Le candidat est, dans un 1^{er} temps, classé sur tous ses vœux, quelque soit l'ordre de ses vœux, soit en liste principale, soit en liste supplémentaire, soit en situation de refus (cas médical ou autre), selon les capacités d'accueil.
- Puis dans un second temps, un reclassement est opéré de façon à ce que l'élève soit retenu sur son rang de vœu supérieur.

A l'issue de la commission départementale, l'Inspecteur d'Académie procède à l'affectation des élèves.

Cette procédure concerne, tous les élèves candidats à une 1^{ère} d'adaptation, une 1^{ère} professionnelle, 1^{ère} BMA ou 1^{ère} BT, préparé dans un lycée de l'académie d'Aix-Marseille, relevant de l'éducation nationale.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

1. LES VŒUX DES ELEVES

❖ LES ELEVES CONCERNES

- terminale BEP et CAP des établissements publics et privés de l'académie et hors académie, ainsi que des établissements agricoles et des CFA
- 1^{ère} professionnelle ou 1^{ère} d'adaptation, 1^{ère} BT ou BTA, 1^{ère} BMA sollicitant un redoublement, qu'il soit ou non demandé dans la section d'origine
- ayant accompli au moins la scolarité complète d'une classe de 1^{ère} générale et technologique et souhaitant être candidats vers la voie professionnelle. Ces candidats doivent faire l'objet d'un positionnement
- scolarisés en FCIL ou en MC.

Remarque :

La situation des élèves scolarisés dans des **établissements privés hors contrat**, des **récurrents** (élèves ayant fait une interruption d'études de plus d'un an) ainsi que **d'élèves venant d'autres classes que celles citées ci-dessus** (élèves de terminale, par exemple) qui souhaitent poursuivre vers une 1^{ère} professionnelle et/ou 1^{ère} d'adaptation, sera examinée uniquement lors de la **post-affectation, sur places vacantes**.

❖ LES VOEUX

- La famille formule **3 VOEUX** au maximum, classés par ordre de préférence. L'ordre de préférence est important car le 1^{er} vœu bénéficie d'une bonification automatique. Ce bonus correspond à la prise en compte de la motivation de l'élève.
- Lorsqu'en cours de BEP, l'équipe pédagogique décèle, chez les élèves, des aptitudes à entreprendre une formation technologique susceptible d'être prolongée vers un BTS ou un DUT, **il convient de les inciter fortement à poser leur candidature à l'accès à la voie technologique : 1^{ère} d'adaptation, voire 1^{ère} technologique.**
Dans ce cas, lorsqu'il y a demande conjointe de 1^{ère} d'adaptation et 1^{ère} professionnelle, la 1^{ère} d'adaptation devrait figurer en 1^{er} vœu.

❖ LA FICHE DE CANDIDATURE

La procédure AFFELNET est une procédure informatique qui prend en compte les notes des élèves et applique un barème pour chaque vœu formulé. Ainsi, les candidats ont à remplir **UNE SEULE ET UNIQUE FICHE DE CANDIDATURE**.

Remarques :

- les **récurrents** (ayant fait une interruption d'études de plus d'un an et souhaitant reprendre leur scolarité vers une 1^{ère} professionnelle et/ou 1^{ère} d'adaptation), doivent remplir un dossier de « RETOUR EN FORMATION INITIALE ».
- Tous ces imprimés vierges se trouvent en annexe et sont téléchargeables sur le site académique : www.ac-aix-marseille.fr rubrique : orientation.

2. LES ETABLISSEMENTS D'ORIGINE

❖ LA SAISIE DES VŒUX ET DES DONNEES SOUS AFFELNET

Saisie sous WEB pour TOUS LES ELEVES par les établissements d'origine:

la saisie sera effectuée sous WEB par les établissements d'origine, à partir des données inscrites et validées sur « LA FICHE DE CANDIDATURE » entre :

le mardi 6 mai 2008 (9 h) et le lundi 26 mai 2008 (12 h)

Remarque : la saisie sous WEB est également OBLIGATOIRE pour les élèves demandant un REDOUBLEMENT en 1^{ère} professionnelle et/ou 1^{ère} d'adaptation.

❖ LE ROLE ET LA RESPONSABILITE DES ETABLISSEMENTS D'ORIGINE

Les chefs d'établissement seront particulièrement attentifs :

- **en amont de ces procédures :**
à informer les équipes éducatives de l'importance des évaluations (notes et avis du chef d'établissement) qui sont déterminantes dans l'affectation.
- **Lors de la saisie :**
à organiser une saisie rigoureuse,
à s'assurer du respect du calendrier,
à vérifier les comptes rendus de saisie, les éditer et **les faire valider par les familles.**
- **Ils sont en outre responsables du suivi de leurs élèves.**
La responsabilité des chefs d'établissement d'origine au cours de ces procédures engage celle de l'Inspecteur d'Académie qui a la charge de l'affectation.

❖ L'ÉVALUATION DES ÉLÈVES

• LES RESULTATS SCOLAIRES

Les matières retenues sont au nombre de 4 :

- Français
- Langues
- Maths/sciences
- Enseignements professionnels

La note retenue pour chacune de ces matières est la moyenne des évaluations de l'année scolaire en cours. Chaque note est affectée d'un coefficient en rapport avec la formation demandée. Le logiciel AFFELNET applique un traitement statistique de façon à permettre une meilleure comparaison entre élèves issus de classes et d'établissements différents.

Remarque : les coefficients des matières, arrêtés avec les corps d'inspection, seront récapitulés dans un « GUIDE DES MODALITES PRATIQUES » qui paraîtra en avril.

• L'AVIS DU CONSEIL DE CLASSE

Devant chacun des vœux exprimés, devra apparaître l'avis du conseil de classe, en fonction de la formation demandée.

Celui-ci se traduit par l'attribution d'un bonus de points, il peut être modulé en fonction de la voie et de la spécialité demandée.

A- AVIS TRES FAVORABLE

Elève ayant de **très bonnes perspectives de réussite** dans cette formation

Remarque : l'avis très favorable ne pourra pas être attribué à un élève dont la formation d'origine ne comporte pas de cohérence avec la formation d'accueil.

B- AVIS FAVORABLE

Elève ayant de **bonnes perspectives de réussite**

C- AVIS RESERVE

Elève pour lequel des **réserves** sont émises **sur les perspectives de réussite** dans cette formation

❖ LES DIFFERENTS BONUS

• LE BONUS DE COHERENCE

L'objectif est de favoriser l'affectation par l'attribution d'un bonus de « cohérence » à des élèves dont la formation d'origine correspond à la formation d'accueil, selon les textes officiels.

• LE BONUS 1^{er} VŒU

Il valorise la motivation du candidat, par l'attribution d'un bonus au 1^{er} vœu demandé.

- **LE BONUS EFFET DE PRIORITE**

Il est attribué uniquement aux élèves demandant à redoubler dans la même spécialité et le même établissement.

- **LE BONUS MEDICAL**

Il concerne les candidats qui auront signalé des problèmes de santé et dont le dossier aura bénéficié d'un avis favorable lors de la commission départementale des cas médicaux. Il permet l'affectation systématique de ceux qui en bénéficient.

3. L'AFFECTATION

- ❖ **LE TRAITEMENT INFORMATIQUE (AFFELNET)**

Les services du rectorat recueillent les saisies et assurent le traitement informatique en vue de la pré-affectation. Des listes ordonnées d'élèves (listes principales et listes supplémentaires) sont établies à l'aide de l'application AFFELNET, pour chaque spécialité de chaque établissement public, en tenant compte du barème et des capacités d'accueil.

- ❖ **LE GROUPE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL PRE-AFFELNET**

La procédure décrite ci-dessus permet un classement et une affectation équitable pour une grande majorité des élèves ; certaines demandes d'affectation réclament cependant une étude individualisée des dossiers ; c'est l'objet du Groupe Technique Départemental Pré- AFFELNET. Ces demandes sont les suivantes :

- **Les élèves de 1^{ère} année de baccalauréat professionnel qui souhaitent redoubler ou s'orienter vers une autre spécialité**
- **Les élèves de 1^{ère} générale et technologique qui souhaitent se réorienter vers une 1^{ère} professionnelle**
Remarque : cette procédure de réorientation doit rester exceptionnelle et est prononcée sous réserve du positionnement ultérieur
- **Divers dossiers spécifiques**

- ❖ **LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AFFECTATION**

L'Inspecteur d'Académie organise la Commission départementale d'affectation, arrête et notifie les décisions d'affectation, en s'appuyant sur les données fournies par l'application AFFELNET.

Remarque : avec cette nouvelle application, les commissions de classement dans les établissements d'accueil n'auront plus lieu.

4. LES RESULTATS ET L'INSCRIPTION

❖ LA CONSULTATION DES RESULTATS

- Les résultats de l'affectation en 1^{ère} professionnelle et 1^{ère} d'adaptation sont consultables sur internet par les établissements d'origine, d'accueil, publics et privés sous contrat ainsi que par les CIO (avec un code d'accès confidentiel).
- Les établissements d'origine affichent les résultats et contactent les élèves non affectés ainsi que ceux inscrits en liste supplémentaire pour les aider à rechercher une solution et mettre en place les mesures d'accompagnement.
- Les élèves non affectés venant d'autres académies, ou issus des établissements agricoles et privés seront avisés par l'inspection académique.

❖ LA NOTIFICATION

Les établissements d'accueil publics doivent, dès réception des listings des élèves affectés, **EDITER ET NOTIFIER PAR ECRIT CETTE DECISION D'AFFECTATION AUX FAMILLES** le plus rapidement possible, selon les instructions de l'inspection académique, à l'issue de la commission départementale d'affectation.

❖ L'INSCRIPTION

Les établissements d'accueil procèdent ensuite à l'inscription des élèves figurant sur les listes principales, puis dans l'ordre au fur et à mesure des places disponibles, à l'inscription des élèves figurant sur les listes supplémentaires, selon le calendrier prévu.

5. LA POST-AFFECTATION

La gestion des places rendues vacantes (par l'échec au BEP ou au CAP, ou par l'entrée en établissement privé) sera conduite selon les modalités précisées dans les circulaires départementales.

Remarque :

L'admission ne sera prononcée que sous réserve de la réussite au BEP pour les élèves candidats à une 1^{ère} d'adaptation, et sous réserve de la réussite au BEP ou au CAP pour les élèves candidats à une 1^{ère} professionnelle.

ÉLÈVES ORIGINAIRES D'AUTRES ACADÉMIES

Demande d'entrée en 1^{ère} d'adaptation et en 1^{ère} professionnelle dans un établissement public de l'académie d'Aix-Marseille

L'affectation sera prononcée en fonction du dossier et des capacités d'accueil dans la section demandée.

ATTENTION

- ❑ Dans le cas d'un **déménagement**, un **justificatif** officiel de changement de domicile est à fournir à l'IA - dans les **autres cas**, se renseigner auprès de l'IA du département correspondant au vœu demandé
- ❑ **Les élèves concernés** par la procédure sont ceux de **terminale BEP et CAP** des établissements publics et privés ainsi que des établissements agricoles et des CFA, ceux de **1^{ère} professionnelle ou 1^{ère} d'adaptation, 1^{ère} BT ou BTA, 1^{ère} BMA**, sollicitant un redoublement, qu'il soit ou non demandé dans la section d'origine, **ceux ayant accompli au moins la scolarité d'une classe de 1^{ère} générale et technologique** et souhaitant être candidats vers la voie professionnelle et ceux scolarisés en **FCIL ou en MC**
- ❑ La situation des élèves scolarisés dans des **établissements privés hors contrat**, des **récurrents** (élèves ayant fait une interruption d'études de plus d'un an) ainsi que d'**élèves venant d'autres classes que celles citées ci-dessus** (élèves de terminale par exemple) qui souhaitent poursuivre vers une 1^{ère} professionnelle et/ou 1^{ère} d'adaptation sera examinée uniquement lors de la **post-affectation, sur places vacantes**.
- ❑ Certaines demandes d'affectation réclament cependant une étude individualisée des dossiers ; c'est l'objet du Groupe Technique Départemental Pré- AFFELNET. Ces demandes sont les suivantes :
 - **Les élèves de 1^{ère} année de baccalauréat professionnel qui souhaitent redoubler ou s'orienter vers une autre spécialité**
 - **Les élèves de 1^{ère} générale et technologique qui souhaitent se réorienter vers une 1^{ère} professionnelle**

Remarque : cette procédure de réorientation doit rester exceptionnelle et est prononcée sous réserve du positionnement ultérieur

 - **Divers dossiers spécifiques**

DOCUMENTS NECESSAIRES :

Ces documents figurent en annexe du BA, ou sont téléchargeables sur le site www.ac-aix-marseille.fr, rubrique « orientation »
Ils sont remplis sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine.

- Dans tous les cas, remplir **UNE FICHE DE CANDIDATURE**
- Dans le cas d'un déménagement, un **JUSTIFICATIF** officiel de changement de domicile

SAISIE ET TRANSMISSION DES DOSSIERS :

NOUVEAU

SAISIE : La saisie est effectuée par les établissements d'origine – un contrôle sera effectué par l'IA d'accueil.

TRANSMISSION DU DOSSIER : Après saisie, l'ensemble du dossier est envoyé à l'Inspection académique correspondant au vœu n°1.

DATE LIMITE d'arrivée à l'Inspection académique : **Lundi 19 mai 2008**

ELEVES EN RETOUR EN FORMATION INITIALE APRES UNE INTERRUPTION D'ETUDES :

L'étude des candidatures pour une affectation en 1^{ère} d'adaptation et en 1^{ère} professionnelle, se réalisera dans le cadre de la post-affectation, sur places vacantes. Se reporter à la fiche **DOSSIER « RETOUR EN FORMATION INITIALE »**

CALENDRIER PROCEDURES – JUIN 2008

FIN DE 6^{ème}

FIN DE 4^{ème}

Les dates précises seront arrêtées par les Inspecteurs d'Académie.

FIN DE SIXIEME

NATURE DES OPERATIONS	DATES
Conseils de classe	A partir du 23 juin 2008
Commissions d'appel	Le 1 ^{er} juillet 2008

FIN DE QUATRIEME

NATURE DES OPERATIONS	DATES
Conseils de classe	A partir du 23 juin 2008
Commissions d'appel	Le 1 ^{er} juillet 2008



**CALENDRIER PROCEDURES
D'AFFECTATION 2008
FIN DE 3^{ème} et DE 2^{nde} GT (*)**

(*) Pour l'affectation des 2^{nde} GT en 1^{ère} GT, se reporter aux circulaires départementales.

RECUEIL DES VŒUX ET DES DECISIONS D'ORIENTATION	
Mise à disposition des nomenclatures dans les établissements	Fin mai 2008
Saisie des vœux, des compétences, notes (pour les élèves de LP, lycées et collèges ne préparant pas le DNB 2008) et avis	Du lundi 2 juin au vendredi 13 juin 2008
Conseils de classe FIN DE 3^{ème} Conseils de classe FIN DE 2^{nde}	Du vendredi 13 au lundi 16 juin 2008 inclus Du mardi 17 au samedi 21 juin 2008 inclus
Commissions d'appel FIN DE 3^{ème} Commissions d'appel FIN DE 2^{nde}	Vendredi 20 juin 2008 Jeudi 26 juin 2008
Saisie en établissement des <u>modifications</u> de vœux (suite aux conseils de classe, aux décisions des commissions d'appel...), des <u>corrections</u> d'erreurs éventuelles.	Entre le lundi 16 juin et le lundi 23 juin 2008 14H
TRANSFERT DES NOTES	
Bascule de Notanet dans la base académique affectation Vérification des notes (et modification, si nécessaire)	Mardi 17 juin 2008 au matin Du mardi 17 juin 14h au lundi 23 juin 2008
AFFECTATION DES ELEVES	
Commission départementale d'affectation en BEP/CAP Commission départementale d'affectation en 2^{nde} GT	Lundi 30 juin 2008
Consultation des résultats de l'affectation BEP/CAP et en 2^{nde} GT	Mardi 1^{er} juillet 2008
Notification des décisions d'affectation en BEP/CAP et en 2^{nde} GT par les établissements d'accueil	
INSCRIPTIONS ET AJUSTEMENTS	
Inscription en BEP / CAP	Mardi 1^{er} juillet au lundi 7 juillet 2008
Appel aux listes supplémentaires pour les BEP / CAP (procédure SPA)	Mardi 8 juillet 2008
Inscription en 2 ^{nde} GT	Mardi 1^{er} juillet au lundi 7 juillet 2008
Commission départementale d'ajustement en 2 ^{nde} GT	A préciser

CALENDRIER PROCEDURES 2008

ENTREE EN 1^{ère} D'ADAPTATION ET 1^{ère} PROFESSIONNELLE

RECUEIL ET SAISIE DES VŒUX

Mise à disposition des nomenclatures dans les établissements	Début mai 2008
Date limite de dépôt des fiches de candidature dans les lycées d'origine	Lundi 5 mai 2008
Saisie des vœux et des données SOUS WEB par les établissements d'origine	Du mardi 6 mai 2008 - (9 h) au lundi 26 mai 2008 - (12 h)
Arrêt des saisies SOUS WEB	Lundi 26 mai 2008 - (12 h)

AFFECTATION DES ELEVES

Date limite de dépôt des cas médicaux à l'inspection académique	Mardi 6 mai 2008
Groupe technique départemental pré-AFFELNET	Entre le mardi 13 mai et le vendredi 16 mai 2008
Traitement informatique, analyse de la pré-affectation, ajustements et éditions des listes	Entre le mardi 27 mai et le mercredi 4 juin 2008
Commission départementale d'affectation	Jeudi 5 juin 2008
Envoi des notifications des décisions d'affectation et affichage des résultats de l'affectation dans les établissements d'origine et d'accueil et sur le site Internet avec possibilité de télécharger la notification par les familles	A partir du vendredi 6 juin 2008



DOSSIER D'ORIENTATION

FIN DE 6^{ème}

Année scolaire 2007-2008

CACHET DE L'ETABLISSEMENT

NOM et PRENOM de l'élève :	Sexe : <input type="checkbox"/> F - <input type="checkbox"/> G
Nom du représentant légal :	Né(e) le : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
Adresse :	
Code Postal : _ _ _ _ _ _	Ville :
Téléphone : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Redoublant de 6^{ème} : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Classe actuelle :	

NOTE AUX FAMILLES

La demande de la famille porte sur le passage en 5^{ème} ou le redoublement de la 6^{ème}
Le choix des options de 5^{ème} (option latin facultative) appartient à la famille.

I - DEMANDES D'ORIENTATION DE L'ÉLÈVE ET DE LA FAMILLE à retourner au professeur principal

pour le :

5^{ème}

Redoublement de la 6^{ème}

Le choix des options de 5^{ème} appartient à la famille (option Latin facultative)

Date et signature des parents ou du représentant légal de l'élève :

Nom :

Prénom :

Année 2007-2008

II - PROPOSITIONS D'ORIENTATION DU CONSEIL DE CLASSE

5^{ème}

Avis complémentaires

Redoublement de la 6^{ème}

- Si la proposition du conseil de classe est conforme à votre demande, elle devient décision d'orientation
- Si la proposition du conseil de classe est en désaccord avec votre demande, vous devez rencontrer le Chef d'établissement ou son représentant. En conséquence, vous serez reçu le.....à.....

Cachet de l'établissement

Date et signature du Chef d'établissement ou de son représentant :

vu et pris connaissance le :
signature(s) des parents ou du représentant légal de l'élève

III - DÉCISION D'ORIENTATION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT après entretien avec les familles en cas de désaccord

5^{ème}

Motif (en cas de désaccord)

Redoublement de la 6^{ème}

Cachet de l'établissement

Date et signature du Chef d'établissement :

IV - RÉPONSE DE LA FAMILLE à retourner au professeur principal pour le :

Vous disposez d'un délai de 3 jours ouvrables à partir de la date de réception pour faire appel. Passé ce délai et faute de réponse, la décision du chef d'établissement sera définitive.

J'ACCEPTÉ LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

JE REFUSE LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT,
et je demande l'arbitrage de la **COMMISSION D'APPEL pour le passage en 5^{ème}.**

Par ailleurs, je demande à être entendu par la commission d'appel aux date, lieu et heure qui seront indiqués par le chef d'établissement oui non

La **COMMISSION D'APPEL** examine à nouveau le dossier et arrête une **décision définitive**.
Vous pouvez préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au Président de la commission.
Vous pouvez aussi demander par écrit à être entendu par la commission d'appel.

Date et signature des parents ou du représentant légal de l'élève :

V - DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL :

Passage en 5^{ème} :

Refus - Motif:

Cachet de l'établissement

Date et signature du Président de la commission d'appel :



DOSSIER D'ORIENTATION
FIN DE 4^{ème}
Année scolaire 2007/2008

CACHET DE L'ETABLISSEMENT

NOM et PRENOM de l'élève :	Sexe : <input type="checkbox"/> F - <input type="checkbox"/> G
Nom du représentant légal :	Né(e) le : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
Adresse :	
Code Postal : _ _ _ _ _ _	Ville :
Téléphone : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Redoublant de 4^{ème} : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Classe actuelle :	

NOTE AUX FAMILLES

La demande de la famille porte sur le passage en 3^{ème} ou le redoublement de la 4^{ème}
La famille peut demander :

- **3ème** : 3^{ème} avec LV2 obligatoire (étrangère ou régionale) et avec enseignement facultatif éventuel
- **3DP6** : 3^{ème} avec module Découverte professionnelle 6h (sans LV2)
- **3inser** : 3^{ème} d'insertion

Dans le cas de la 3^{ème} avec LV2, le choix des enseignements facultatifs appartient à la famille :

- Découverte professionnelle 3 h (DP3)
- Langue Vivante 2 (régionale ou étrangère)
- Langue ancienne (latin, grec)

Le choix de la 3^{ème} d'insertion et de la 3^{ème} avec module Découverte professionnelle 6h (3^{ème}DP6) ne peut se faire qu'à la demande de la famille et avec son accord écrit.

PROCEDURE D'ADMISSION :

L'admission en 3^{ème} d'insertion ou en 3^{ème} DP6 est prononcée par l'Inspecteur d'Académie après avis d'un groupe technique, et sous réserve d'une décision d'orientation favorable pour un passage en 3^{ème} et dans la limite des capacités d'accueil.

I - DEMANDES D'ORIENTATION DE L'ÉLÈVE ET DE LA FAMILLE

à retourner au professeur principal pour le :

- 3^{ème}
 Redoublement de la 4^{ème}

Précisions sur la 3^{ème} demandée (3^{ème}, 3DP6, 3inser) et sur les options facultatives demandées :

ETABLISSEMENT demandé :

Date et signature des parents ou du représentant légal de l'élève :

Nom :

Prénom :

Année scolaire 2007-2008

II - PROPOSITIONS D'ORIENTATION DU CONSEIL DE CLASSE

- 3^{ème}
 Redoublement de la 4^{ème}

Avis complémentaires :

- Si la proposition du conseil de classe est conforme à votre demande, elle devient décision d'orientation
- Si la proposition du conseil de classe est en désaccord avec votre demande, vous devez rencontrer le Chef d'établissement ou son représentant. En conséquence, vous serez reçu le.....à.....

Cachet de l'établissement

Date et signature du Chef d'établissement ou de son représentant :

vu et pris connaissance le :
signature(s) des parents ou du représentant légal de l'élève

III - DÉCISION D'ORIENTATION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT après entretien avec les familles en cas de désaccord :

- 3^{ème}
 Redoublement de la 4^{ème}

Motif (en cas de désaccord) :

Cachet de l'établissement

Date et signature du Chef d'établissement :

IV - RÉPONSE DE LA FAMILLE à retourner au professeur principal pour le :

Vous disposez d'un délai de 3 jours ouvrables à partir de la date de réception pour faire appel. Passé ce délai et faute de réponse, la décision du chef d'établissement sera définitive.

- J'ACCEPTÉ LA DÉCISION DU CHEF D'ETABLISSEMENT**
- JE REFUSE LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT,**
et je demande l'arbitrage de la **COMMISSION D'APPEL pour le passage en 3^{ème}.**

Par ailleurs, je demande à être entendu par la commission d'appel aux date, lieu et heure qui seront indiqués par le chef d'établissement oui non

La **COMMISSION D'APPEL** examine à nouveau le dossier et arrête une **décision définitive**.
Vous pouvez préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au Président de la commission.
Vous pouvez aussi demander par écrit à être entendu par la commission d'appel.

Date et signature des parents ou du représentant légal de l'élève :

V - DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL

- Passage en 3^{ème}
 Refus - Motif:

Cachet de l'établissement

Date et signature du Président de la commission d'appel :

Nom :

Prénom :

Année 2007-2008

2. VŒUX DÉFINITIFS

3^{ème} TRIMESTRE

Dans le cas où vous formulez plusieurs choix, veuillez les hiérarchiser par ordre de préférence en indiquant : n°1 – n°2 – n°3

- 2^{nde} générale et technologique ou 2^{nde} spécifique
- 2^{nde} professionnelle ou 1^{ère} année Bac pro 3ans : sous statut scolaire par apprentissage (a)
- 1^{ère} année de CAP : sous statut scolaire par apprentissage (a)
- Redoublement Autres (précisez) :

(a) Veuillez préciser le mode de formation choisi.

Précisez votre choix ci-dessous : voir remarques page 4/5 du dossier

	Voie d'orientation	Choix de la spécialité (si BEP ou BAC pro 3 ans ou CAP)	Choix des 2 enseignements de détermination (si 2 ^{nde} générale et technologique)	Lycée demandé	Int.(b) ½ P Ext.
Voeu1					
Voeu2					
Voeu3					

(b) L'obtention d'une place en internat n'est pas automatique. Elle dépend des conditions propres à chaque établissement, notamment de ses capacités d'hébergement. C'est au moment de l'inscription définitive dans le lycée d'accueil que la décision sera prise par le chef d'établissement.

Date et signature(s) des parents ou du représentant légal de l'élève :

3. PROPOSITIONS D'ORIENTATION DU CONSEIL DE CLASSE en réponse aux vœux des familles

- 2^{nde} générale et technologique ou 2^{nde} spécifique
- 2^{nde} professionnelle ou 1^{ère} année Bac pro 3 ans
- 1^{ère} année de CAP
- Redoublement

Avis complémentaires :
(options et champs professionnels)

Si visite médicale, date.....

- Si la proposition du conseil de classe est conforme à votre demande, elle devient décision d'orientation.
- Si la proposition du conseil de classe est en désaccord avec votre demande, vous devez rencontrer le chef d'établissement ou son représentant. En conséquence, vous serez reçu le.....à..... Date, cachet et signature du chef d'établissement ou de son représentant

Vu et pris connaissance le :
Signature(s) des parents ou du représentant légal de l'élève

Nom :

Prénom :

Année 2007-2008

4. DÉCISION D'ORIENTATION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT :

(après entretien avec les familles en cas de désaccord)

Mettre une croix dans la(les) case(s) correspondant à la décision d'orientation

- 2^{nde} générale et technologique ou 2^{nde} spécifique
- 2^{nde} professionnelle ou 1^{ère} année Bac pro 3 ans
- 1^{ère} année de CAP
- Redoublement

Motivation de la décision (en cas de désaccord avec les vœux de la famille)

Date, cachet et signature du chef d'établissement :

5. RÉPONSE DE LA FAMILLE

Vous disposez d'un délai de 3 jours francs à partir de la date de réception de la décision pour faire appel. Passé ce délai et faute de réponse, la décision du chef d'établissement sera définitive.

J'ACCEPTÉ LA DECISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT pour :

- Seconde générale et technologique ou Seconde spécifique
- Seconde professionnelle ou 1^{ère} année de Bac pro 3 ans
- 1^{ère} année de CAP
- Redoublement

et je remplis le **tableau A en page 4** (vœux définitifs d'affectation)

**JE REFUSE LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT
JE DEMANDE L'ARBITRAGE DE LA COMMISSION D'APPEL pour :**

- Seconde générale et technologique ou Seconde spécifique
- Seconde professionnelle ou 1^{ère} année de Bac pro 3 ans
- 1^{ère} année de CAP

et je remplis les **tableaux A et B en page 4** (vœux définitifs d'affectation)

JE DÉSIRE ÊTRE ENTENDU PAR LA COMMISSION D'APPEL.

- OUI NON

Il est possible aux parents, **ou** au responsable légal de l'élève, **ou à l'élève mineur avec l'autorisation de ses parents ou à l'élève majeur** d'être entendus par la commission d'appel. La date, le lieu et l'heure me seront indiqués par le chef d'établissement

Date et signature(s) des parents ou du représentant légal de l'élève :

6. DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL

Appel accepté

Décision d'orientation :

Rappel : La décision prise par la commission d'appel doit être notifiée à la famille, par l'établissement d'origine

Cachet de l'établissement

Appel rejeté

Motifs :

.....

.....

.....

.....

Date et signature du président de la commission d'appel :

Nom :

Prénom :

Année 2007-2008

AFFECTATION

7. VŒUX DEFINITIFS D'AFFECTATION.

Tableau A

(à renseigner après avoir eu connaissance de la décision d'orientation du chef d'établissement)

	Voie d'orientation (*)	Code Vœu (**)	Spécialité (BEP ou CAP ou BAC Pro 3 ans) (***)	Deux enseignements de détermination (pour 2 ^{nde} générale et technologique) (***)		Lycée demandé			
						Etablissement	LV1	LV2 (****)	Int. ½ P Ext.
Vœu1									
Vœu2									
Vœu3									

* : Voies d'orientation : 2^{nde} GT / 2^{nde} Pro ou 1^{ère} année Bac pro 3 ans / 1^{ère} année CAP

** : à compléter par l'établissement

*** : y compris pour l'enseignement agricole

**** : LV2 à indiquer seulement pour les 2^{nde} GT

Remarques :

- Si vous demandez une 2^{nde} à recrutement particulier, faites-la figurer en vœu n°1
- Dans tous les cas, indiquez les langues souhaitées
- En cas de vœu pour une 2^{nde} EURO, précisez la langue support de cette section
- Pour tout vœu hors secteur, renseignez une fiche « demande de dérogation »
- **Attention, dans le cas d'une demande d'affectation en 2^{nde} GT, un des 3 vœux doit porter sur une 2^{nde} dans l'établissement de secteur, avec le couple d'enseignements détermination SES + LV2. A défaut, une affectation dans le lycée de secteur ne peut être garantie.**

Tableau B

A ne renseigner que par les familles ayant fait appel pour une admission en 2^{nde} GT ou spécifique, pour le cas où la décision de la commission serait défavorable

	BEP ou BAC PRO 3 ANS ou CAP ou Redoublement	Code Vœu (*)	Spécialité (BEP ou CAP ou bac pro 3 ans) (**)	Lycée professionnel demandé		
				Etablissement	LV1	Int. ½ P Ext.
Vœu 1						
Vœu 2						
Vœu 3						

* : à compléter par l'établissement

** : y compris pour l'enseignement agricole

Date et signature(s) des parents ou du représentant légal de l'élève :

Note aux familles*(A lire et à conserver)***Année 2007/2008****La classe de 3^e constitue l'année du cycle d'orientation****□ L'ORIENTATION :**

- **1^{ère} étape** : au 2^{ème} trimestre, la famille indique ses **INTENTIONS D'ORIENTATION**.
- **2^{ème} étape** : le conseil de classe **émet un avis**, fait des recommandations.
- **3^{ème} étape** : au 3^{ème} trimestre, la famille exprime ses **VŒUX DÉFINITIFS D'ORIENTATION**, qui doivent porter :
 - **sur les 3 voies d'orientation suivantes** :
 - 2^{nde} générale et technologique,
 - 2^{nde} professionnelle ou 1^{ère} année Bac pro 3 ans,
 - 1^{ère} année CAP

ou sur le redoublement→ sur les **établissements de formation** demandés.**(Attention, l'affectation en établissement privé et la recherche d'un contrat d'apprentissage relèvent de la responsabilité et d'une démarche personnelle des familles).**

- **4^{ème} étape** : Le conseil de classe examine les vœux de la famille et formule des **PROPOSITIONS D'ORIENTATION**.
 - s'il y a accord avec les vœux de la famille, la proposition devient **DÉCISION D'ORIENTATION**.
 - s'il y a désaccord, le chef d'établissement propose à la famille un entretien, puis arrête la **DÉCISION D'ORIENTATION**.

Si le désaccord persiste après l'entretien proposé par le chef d'établissement, ce dernier doit motiver sa décision.

Dans ce cas, la famille peut faire **appel** (elle dispose de 3 jours francs à partir de la notification de la décision).

Elle peut alors préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au Président de la Commission.

Elle peut aussi demander par écrit à être entendue par la commission d'appel.

La **COMMISSION D'APPEL** examine à nouveau le dossier et arrête une **décision définitive**.**Important** : il est très fortement recommandé aux familles faisant appel pour un passage en 2^{nde} de remplir le tableau B et d'exprimer des vœux de précaution en BEP, Bac pro 3 ans, CAP ou redoublement sans attendre les résultats de la Commission d'Appel.**□ L'AFFECTATION :**

La procédure d'affectation vise à proposer une place à chaque élève, en lycée d'enseignement général et technologique ou en lycée professionnel publics.

L'affectation en seconde GT, seconde spécifique, seconde professionnelle, première année de CAP et de première année de bac pro 3 ans, est de la compétence de l'inspecteur d'académie, assisté d'une commission d'affectation.

Attention :

- **L'affectation en 2^{nde} GT se fait dans le cadre de la sectorisation des lycées.**
- **Les familles qui souhaitent une affectation dans un autre lycée que celui de leur secteur, doivent formuler une demande de dérogation. Pour cela, il faut se renseigner auprès de son établissement d'origine.**
- **Dans certains couples d'enseignement de détermination, le nombre de demandes est supérieur au nombre de places offertes, aussi il est impératif que parmi les vœux figure une 2^{nde} dans l'établissement de secteur avec le choix du couple LV2-SES. A défaut, une affectation dans le lycée de secteur ne peut être garantie.**

□ L'INSCRIPTION :

Lorsque vous recevez la notification d'affectation, il est impératif de procéder à l'inscription de votre enfant dans les délais qui vous seront communiqués par l'établissement d'accueil.

POUR VOUS AIDER :**Vos interlocuteurs :**

Le professeur principal, le conseiller d'orientation-psychologue ou tout autre membre de l'équipe éducative. Dans certains cas, le chef d'établissement peut également être sollicité.

Vous trouverez des informations :

- ▶ Sur le Guide de l'ONISEP distribué gratuitement à tous les élèves de 3^{ème}.
- ▶ Sur d'autres publications de l'ONISEP que vous pouvez consulter au Centre d'Information et d'Orientation (CIO) ou au Centre de Documentation et d'Information (CDI).
- ▶ Vous pouvez également consulter le site de l'ONISEP : www.onisep.fr

Nom :

Prénom :

Année 2007-2008

2. VŒUX DEFINITIFS DE LA FAMILLE

3^{ème} TRIMESTRE

Si plusieurs choix, les hiérarchiser par ordre de préférence

1^{ère}

	Série de 1 ^{ère}	Choix de l'enseignement obligatoire	Lycée demandé
Voeu 1			
Voeu 2			
Voeu 3			

Redoublement

Autres formations envisagées :

2^{nde} professionnelle ou 1^{ère} année de Bac pro 3 ans ou 1^{ère} année de CAP (précisez) :
 sous statut scolaire par apprentissage (*préciser le mode de formation choisi*)

Veuillez indiquer la(les) spécialité(s) ou domaine(s) professionnel(s) envisagé(s) :

Autres (précisez) :

Date et signature(s) des parents ou du représentant légal de l'élève

3. PROPOSITIONS D'ORIENTATION DU CONSEIL DE CLASSE en réponse aux vœux des familles

1^{ère} pour la ou les série(s) :

Si visite médicale, date :

Redoublement

Recommandation(s) :

- Chaque série de première correspond à une voie d'orientation (L, ES, S, STI, STL, STG, ST2S, STAV, Hôtellerie, Musique...)
- **Si la proposition du conseil de classe est conforme à votre demande, elle devient décision d'orientation.**
- **Si la proposition du conseil de classe est en désaccord avec votre demande, vous devez rencontrer le chef d'établissement ou son représentant. En conséquence, vous serez reçu le à.....**

Date, cachet et signature du chef d'établissement ou de son représentant :

Vu et pris connaissance le :

Date et signature(s) des parents ou du représentant légal :

Nom : Prénom : Année 2007-2008

4. DECISION D'ORIENTATION DU CHEF D'ETABLISSEMENT après entretien avec les familles, en cas de désaccord

(Mettre une croix dans la case correspondant à la décision d'orientation)

- 1^{ère} pour la (ou les) série(s) :
- Redoublement

Motivation de la décision (en cas de désaccord) :

Date, cachet et signature du chef d'établissement

5. REPONSE DE LA FAMILLE

Vous disposez d'un délai de 3 jours francs à partir de la date de réception de la décision du chef d'établissement pour faire appel.

Passé ce délai et faute de réponse de votre part, la décision du chef d'établissement sera définitive.

J'ACCEPTÉ LA DECISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT pour :

- Première - précisez la (ou les) série(s).....
- Redoublement

et je remplis le **tableau A et/ou B (selon la situation) en page 4** (vœux définitifs d'affectation)

**JE REFUSE LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT
JE DEMANDE L'ARBITRAGE DE LA COMMISSION D'APPEL pour :**

- Première - précisez la (ou les) série(s).....

et je remplis le **tableau A et/ou B en page 4** (vœux définitifs d'affectation)

JE DÉSIRE ETRE ENTENDU(E) PAR LA COMMISSION D'APPEL

- OUI NON

La date, le lieu et l'heure me seront indiqués par le chef d'établissement.

Date et signature(s) des parents ou du représentant légal de l'élève :

6. DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL

Appel accepté pour la (ou les) série(s) :

Appel rejeté pour la (ou les) série(s) :

Motifs :

Cachet de l'établissement :

Date et signature du président de la commission d'appel :

Rappel : la décision prise par la commission d'appel doit être notifiée à la famille par l'établissement d'origine

Nom :

Prénom :

Année 2007-2008

A F F E C T A T I O N

7. VŒUX DEFINITIFS D'AFFECTION

(à renseigner après avoir eu connaissance de la décision d'orientation du chef d'établissement)

Tableau A : pour une classe de 1^{ère}

	Série de 1 ^{ère}	Choix de l'enseignement obligatoire	Lycée demandé
Voeu1			
Voeu2			
Voeu3			

Tableau B : demande d'affectation en 2^{nde} professionnelle ou 1^{ère} année Bac pro 3 ans ou 1^{ère} année de CAP ou redoublement

Attention : dans le cas où la famille n'aurait pas renseigné à titre de précaution le tableau B, les vœux formulés tardivement ne seront pas pris en compte dans la première phase d'affectation : l'élève ne pourra postuler que sur les places demeurées vacantes

	BEP / CAP/ Bac pro 3 ans ou redoublement	Code vœu (1)	Spécialité (BEP ou CAP ou bac pro 3 ans) ou enseignements de détermination (pour redoublement) (2)	Lycée demandé		
				Etablissement	LV1	LV2 (3)
Voeu1						
Voeu2						
Voeu3						

(1) : à compléter par l'établissement :

(2) : y compris pour l'enseignement agricole

(3) : LV2 à indiquer seulement pour les redoublements en 2^{nde} GT

Remarques :

- Si vous demandez une 2^{nde} à recrutement particulier, faites-la figurer en vœu n°1
- Dans tous les cas, indiquez les langues souhaitées
- En cas de vœu pour une 2^{nde} EURO, précisez la langue support de cette section
- Pour tout vœu hors secteur, renseigner une fiche « demande de dérogation »

Date et signature(s) des parents ou du représentant légal de l'élève :

Note aux familles – ORIENTATION AFFECTATION FIN DE SECONDE - Année 2007/2008 (à lire et à conserver)

□ L'ORIENTATION

- 1) Au 2^{ème} trimestre, la famille indique ses **INTENTIONS D'ORIENTATION**.
- 2) Le conseil de classe émet un avis, une recommandation sur ce projet. La famille est invitée à un **dialogue renforcé avec l'équipe éducative**, notamment en cas de désaccord
- 3) Au 3^{ème} trimestre la famille exprime ses **VOEUX DÉFINITIFS D'ORIENTATION** : ils doivent porter sur les séries de Première, le redoublement de la Seconde, la voie professionnelle (réorientation vers une spécialité de BEP ou de Bac pro 3 ans ou de CAP).
(Attention, l'affectation en établissement privé et la recherche d'un contrat d'apprentissage relève de la responsabilité et d'une démarche personnelle des familles).

Les **SERIES de 1ère** sont :

- **après la seconde générale et technologique :**
 - 1^{ère} littéraire : L, scientifique : S, économique et sociale : ES
 - 1^{ère} sciences et technologies de gestion : STG, sciences et technologies industrielles : STI, sciences et technologies de laboratoire : STL, sciences et technologies de la santé et du social (ST2S)
 - 1^{ère} des lycées agricoles : sciences et technologies de l'agronomie et du vivant : agronomie-alimentation-environnement- territoires (STAV).
 - 1^{ère} préparant à certains brevets de technicien et aux brevets de technicien agricole
- **après la seconde spécifique**, la classe de 1^{ère} puis terminale correspondante.

Pour la classe de Première, le choix d'un enseignement obligatoire revient à l'élève et à sa famille.

- 4) Le conseil de classe **EXAMINE** les vœux définitifs et **RÉPOND** à la famille :
 - s'il y a accord avec la demande de la famille, le choix devient **DECISION D'ORIENTATION**.
 - s'il y a désaccord, le chef d'établissement propose à la famille **UN ENTRETIEN**, puis arrête la **DECISION D'ORIENTATION**.

Si le désaccord persiste après l'entretien proposé par le chef d'établissement, ce dernier doit **motiver** sa décision.

Dans ce cas, la famille peut faire **appel**. Elle dispose de trois jours francs à partir de la notification de la décision.

La famille peut préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission.

La famille peut aussi demander par écrit à être entendue par la commission d'appel.

- 5) La **COMMISSION D'APPEL** examine à nouveau le dossier et arrête une **décision définitive**.

Important : il est indispensable que les familles faisant appel pour un passage en 1^{ère} renseignent le tableau B et expriment des vœux de précaution en BEP, Bac pro 3 ans, CAP ou redoublement sans attendre les résultats de la Commission d'Appel.

☐ L'AFFECTATION

- **EN CLASSE DE 1^{ère}** : pour l'affectation en classe de 1^{ère}, se renseigner auprès du chef d'établissement.
- **EN 2^{nde} GT** : en cas de redoublement, un des vœux doit obligatoirement porter sur le lycée de secteur avec le couple de détermination LV2-SES.

Remarque : les familles qui souhaitent une affectation dans un autre lycée que celui de leur secteur, doivent formuler une demande de dérogation. Se renseigner auprès de votre établissement.

- **EN BEP ou BAC PRO 3 ANS ou CAP**

La procédure d'affectation vise à proposer une place à chaque élève **compte-tenu des capacités d'accueil** dans les différentes spécialités de BEP, de Bac pro 3 ans ou de CAP.

L'affectation en seconde, en seconde professionnelle, première année de CAP et première année de bac pro 3 ans, est de la compétence de l'inspecteur d'académie, assisté d'une commission d'affectation.

A NOTER :

- Dans certaines sections, on constate un **nombre de demandes supérieur au nombre de places offertes**, d'où la nécessité de bien s'informer.
- L'affectation en **établissement privé** et la recherche d'un **contrat d'apprentissage** relèvent de la responsabilité et d'une démarche personnelle des familles.
- L'obtention d'une **place en internat** n'est pas automatique. Elle dépend des conditions propres à chaque établissement, notamment de ses capacités d'hébergement. C'est au moment de l'inscription définitive dans le lycée d'accueil que la décision sera prise par le chef d'établissement.

☐ L'INSCRIPTION

Lorsque vous recevez la notification d'affectation, il est impératif de procéder à l'inscription de votre enfant dans les délais précisés par les établissements d'accueil.

L'ÉVALUATION DE LA DEMARCHE DE PROJET VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE - CONSIGNES -

DE L'ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE A L'EVALUATION.

1.- CONSEILS METHODOLOGIQUES

Il ne s'agit pas ici d'apprécier la pertinence d'un projet mais plutôt la **capacité de l'élève** à se mobiliser dans un **travail de réflexion**, mais aussi d'**exploration** et de **connaissance** de « l'après 3^{ème} »

Cela implique la mise en place d'un **dispositif d'accompagnement** laissant une grande place au **dialogue** avec l'élève.

2. - DEMARCHE

L'évaluation doit être le **résultat d'observations** de l'équipe pédagogique **organisées** par le **professeur principal** et **réalisées tout au long de l'année** autour de 3 axes :

- les démarches de l'élève (cf. Annexe 1)
- ses attitudes (cf. Annexe 2)
- ce qu'il en a retenu (cf. Annexe 3)

L'**avis du COP** devra également être recherché pour son éclairage « spécifique ».

Ce dispositif qui permettra en fin d'année **d'évaluer la démarche de projet de chaque élève** à travers l'attribution d'une bonification implique qu'il soit clairement expliqué aux élèves, dès sa mise en place, en leur précisant son poids exact dans l'évaluation finale.

3 - EVALUATION

L'évaluation de la « démarche de projet », considérée comme une compétence, prend la forme d'une note pouvant varier de 0 à 20.

Au delà de l'attribution justifiée d'une bonification par l'ensemble de l'équipe pédagogique, cet outil peut servir de référent pendant l'année pour un meilleur accompagnement de l'élève.

L'évaluation finale est reportée sur la « Fiche évaluation des DEMARCHES DE PROJET »

Selon les établissements, les actions proposées à l'élève peuvent être différentes (mini-stages en LP, Forums,...) mais en tout état de cause, l'évaluation ne saurait porter que sur des éléments qui ont donné lieu à une observation.

Cette modalité d'évaluation porte sur la démarche globale de l'élève. En conséquence, il n'y a aucune raison de les différencier pour chacun des 3 vœux.

Nom :

Prénom :

Année scolaire 2007-2008

Classe

DEMARCHES DE L'ELEVE

Annexe 1

	OUI	NON
A rencontré le COP en entretien		
A rencontré le Professeur Principal en entretien		
A consulté la documentaton du CIO		
A consulté la documentation du CDI		

	PARTICIPATION DE L'ELEVE		
	Forte	Hésitante	Faible
Mini-stage en LP et fiche de suivi* avec retour sur l'établissement d'origine par le biais de la fiche navette "mini stage" en LP			
Stage en entreprise et fiche de suivi*			
Visite d'entreprise*			
Forum métiers et formations*			
Table ronde avec professionnels*			
Autre(s) action(s) :			

**si cette action est proposée dans l'établissement*

ESTIMATION GLOBALE DU DEGRE D'IMPLICATION DE L'ELEVE

Afin de synthétiser l'ensemble des démarches, il est proposé 2 évaluations dans l'année.

(Situer l'élève par une croix sur ces échelles).

	EN RETRAIT			ENGAGE		
	Très	Assez	Plutôt	Plutôt	Assez	Très
1ère évaluation						
2ème évaluation						

Observations complémentaires :

Nom :

Prénom :

Année scolaire 2007-2008

Classe

ATTITUDES DE L'ELEVE

Annexe 2

Elles doivent s'apprécier avec l'élève de manière évolutive et formatrice pour lui, selon 3 critères observables :

(2 cases pour 2 évaluations SUCCESSIVES dans l'année).

NIVEAU D'ACTIVITE		Evaluation 1	Evaluation 2
L'élève se montre	actif et ordonné dans ses recherches		
	actif, mais désordonné		
	très fluctuant		
	très passif		

NIVEAU DE REFLEXION		Evaluation 1	Evaluation 2
L'élève est	cohérent, lucide et stable		
	flou, hésitant et très changeant		
	incohérent, confus et très instable		

CURIOSITE / FERMETURE en relation aux études et aux formations futures		Evaluation 1	Evaluation 2
L'élève	se pose de "bonnes questions"		
	se pose des questions inutiles ou sans lien apparent avec le problème		
	ne se pose aucune question		
	ne pose aucune question aux adultes, a du mal à faire évoluer ses représentations		

CE QU'IL EN A RETENU

Annexe 3

A titre indicatif, trois approches possibles et non exclusives sont proposées pour évaluer la qualité des informations retenues au cours de ces démarches :

- a) La tenue d'un "carnet de route" annuel dans lequel l'élève renseigne ses démarches, ses découvertes.
- b) Une présentation écrite de son projet selon le schéma :
 - . Que savez-vous de la (ou des) formation(s) que vous demandez (vœux 1 et 2)
 - . Comment le savez-vous ?
 - . Que savez-vous des métiers accessibles après celles-ci ?
 - . Comment l'avez-vous appris ?
- c) Un (des) entretien(s), bilans, entre le jeune, son professeur principal et un (ou des) membres de l'équipe éducative.

MODALITES D'UTILISATION DE LA FICHE NAVETTE

« Mini-stage en lycée professionnel »

1. CONTEXTE :

La demande de mini-stage en LP ne saurait être une démarche banale. Elle doit être le résultat d'un travail de recherche d'informations préalable et d'une réflexion du jeune. Elle suppose que la demande ait fait l'objet d'un dialogue avec l'équipe éducative, plus particulièrement avec le professeur principal. Elle suppose également, qu'une exploitation soit prévue avec l'élève, à son retour du mini-stage.

En contrepartie, le mini-stage ne saurait prendre la forme d'un simple accueil, sans une véritable prise en charge pédagogique. C'est la condition nécessaire d'une évaluation fondée sur une observation solide de l'élève.

2. CONSIGNES :

- Certaines rubriques de la fiche sont à renseigner préalablement au départ en mini stage. Elles synthétisent le travail de réflexion mené en amont.
- L'élève remet la fiche-navette à l'établissement d'accueil à son arrivée en mini-stage .
- Les rubriques concernant « l'observation sur le stagiaire » sont à renseigner par le chef d'établissement d'accueil (ou son représentant) à l'issue du mini-stage. Ainsi, la fiche navette atteste, à minima, de la présence effective de l'élève dans l'établissement d'accueil pendant la durée du stage.
- Une copie du document renseigné est à conserver par l'établissement d'accueil, avant de l'adresser directement à l'établissement d'origine.
- Une évaluation orale doit être transmise au jeune à la fin du mini-stage, par l'établissement d'accueil.
- **Les éléments d'évaluation qui seront portés sur la fiche navette ne donneront pas lieu à une bonification particulière, mais ils seront pris en compte dans l'évaluation globale de la « démarche de projet » de l'élève, réalisée en fin d'année scolaire par l'équipe pédagogique de l'établissement d'origine.**



MINI-STAGE en Lycée Professionnel

FICHE NAVETTE

NOM

Prénom Age

*A remplir par l'élève,
sous le contrôle du professeur principal de l'établissement d'origine :*

Observations sur le stagiaire : (partie à renseigner par le chef d'établissement d'accueil
ou son représentant)

Etablissement d'origine

Classe

Spécialité concernée par le mini-stage.....

Quelles sont les raisons de ce choix ? Soyez précis

.....
.....
.....
.....
.....

Quelles sont les informations recherchées ? Soyez précis.....

.....
.....
.....
.....
.....

A remplir par l'élève sous le contrôle d'un professeur du Lycée Professionnel
Lycée Professionnel.....

Séquences concernées par le mini-stage

Durée du stage.....

Date, horaires.....

marqué moyen faible non évalué

* Intérêt manifesté pour les séquences
d'accueil :

* Intérêt manifesté pour la spécialité :

* Intérêt manifesté pour le(s) métier(s)
correspondant(s) :

Attitude pendant le stage :

Elève Actif : oui – non **Attentif :** oui - non **Curieux :** oui – non

Remarques :.....
.....
.....
.....

Nom du signataire et cachet de l'établissement d'accueil

Date



**VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE
GRILLE DES
COMPETENCES OBSERVEES**
(pour l'entrée en BEP/CAP/Bac pro 3 ans)

CACHET DE L'ETABLISSEMENT

(A remplir par l'équipe éducative sous la responsabilité du professeur principal)

NOM et PRENOM de l'élève : _____ **Sexe :** F - G

Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Classe actuelle : _____

Redoublant de 3^{ème} ou de 2nde:
 oui non

*En complément des résultats scolaires, et en vue d'une formation professionnelle, cette fiche vise à apporter d'autres éléments de connaissance de l'élève.
Ces éléments seront pris en compte au moment de l'affectation vers un BEP, un Bac Pro 3 ans ou un CAP.*

	<i>Evaluation de 1 à 4 :</i> 1 = rarement 2 = de temps en temps 3 = souvent 4 = très souvent	1	2	3	4
Analyse raisonnement	trouve les éléments essentiels d'un texte, d'un problème ou d'une situation, et leurs relations				
Méthode de travail	sait se concentrer sur son travail				
	repère ses erreurs quand on le sollicite				
	cherche et trouve des idées, solutions nouvelles et originales				
	travaille seul efficacement				
Comportement en classe	intervient en cours à bon escient				
	s'intéresse à ce qu'il ne connaît pas, cherche à comprendre				
Attitude générale	sait défendre son point de vue				
	sait prendre des initiatives au lieu de réagir passivement aux événements				
	participe à la vie collective de la classe ou de l'établissement				
	Total de 10 à 40				

Nom :

Prénom :

ELEMENTS MOTIVANT LA DEMANDE :

- Du point de vue de l'élève :

Date et signature de l'élève :

- Du point de vue des parents ou du représentant légal :

Date et signature :

A REMPLIR PAR L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Cachet

Avis de l'équipe éducative :

Conclusion : Favorable au projet

Projet déconseillé

Date et signature du chef d'établissement :

AVIS DU GROUPE TECHNIQUE PRE-AFFELNET :

Indiquer « FAVORABLE » ou « DEFAVORABLE » en face de chaque vœu concerné en motivant les avis défavorables. Reporter cette décision dans le tableau de la première page.

Rappel : En cas d'avis favorable, l'élève bénéficiera d'un bonus pour le ou les vœux concernés.
Ce bonus sera saisi à l'IA sous la responsabilité des IEN-IO

Vœu 1 :

Vœu 2 :

Vœu 3 :

Date et signature du responsable du groupe technique préparatoire à l'affectation :

FICHE DE SAISINE
Commission médicale

Document à renseigner par le médecin scolaire et à annexer à une copie de la fiche médicale, dans le cas d'une saisine de la commission départementale des cas médicaux.

Nom de l'élève :
Prénom :
Date de naissance :
Classe :

Cachet de l'établissement

Motif de la demande d'examen du dossier :

- **Contre-indication absolue**
- sur 1 ou plusieurs vœu(x)
 - sur la totalité des vœux les préciser :
- **Famille**
- maintient ses vœux
 - accepte de modifier son (ses) vœu (x) les préciser :
- Elève handicapé ou atteint de maladie grave**
- Demande de dérogation de secteur à l'entrée en 2^{nde} GT pour raisons médicales**

AVIS :

Pièces jointes : oui non

Date, cachet et signature du Médecin scolaire
--

**CONTRE-INDICATION MEDICALE
vers l'enseignement professionnel**

Nom de l'élève :
Prénom :
Date de naissance :
Classe :

Cachet de l'établissement

Votre enfant présente une contre-indication médicale relative à l'orientation professionnelle choisie.

.....

J'accepte de modifier le(les) vœu(x) et je choisis (*):

.....

Je n'accepte pas de changer le(s) vœu(x), mais j'ai pris connaissance de la contre-indication relative qui peut avoir des retentissements sur sa vie professionnelle (*).

Date et signature des parents ou du représentant légal

(*) Cocher la mention utile



**FICHE - GROUPE TECHNIQUE
PRE-AFFELNET
(pour un vœu de 1^{ère}
professionnelle ou 1^{ère} d'adapt)**

CACHET DE L'ETABLISSEMENT

Ce dossier doit permettre au groupe technique d'étudier les cas relevant de la procédure PRE-AFFELNET.
A transmettre au Service Scolarité de l'IA du département de l'établissement d'origine

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A CETTE FICHE PRE-AFFELNET:

- Copie de « LA FICHE DE CANDIDATURE »
- Copie des bulletins scolaires des 1° et 2° trimestres
- Joindre également tout document susceptible d'étayer le projet

ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS OU PARVENUS HORS-DELAI NE SERONT PAS EXAMINES EN GROUPE TECHNIQUE PRE-AFFELNET

NOM et PRENOM de l'élève :	Sexe : <input type="checkbox"/> F - <input type="checkbox"/> G
N° identifiant élève :	
Nom du représentant légal :	Né(e) le : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
Adresse :	Redoublant : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Code Postal : _ _ _ _ _ Ville :	LV1 :
Téléphone : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	

Situation actuelle :

1^{ère} année de bac professionnel
 1^{ère} générale
 1^{ère} technologique
 autre cas

Précisions sur la situation scolaire - (le cas échéant, spécialité, options suivies, etc.) :

Reporter ci-dessous les vœux d'affectation formulés par la famille sur la « FICHE DE CANDIDATURE »

1 ^{ère} PRO/1 ^{ère} ADAPT	SPECIALITE	ETABLISSEMENT DEMANDE	Int. - ½ P. - Ext.	DECISION du groupe technique pré-Affelnet (*)
Voeu 1 :				
Voeu 2 :				
Voeu 3 :				

Signature du chef d'établissement d'origine :

(*) A REMPLIR PAR LE GROUPE TECHNIQUE

Nom : **Prénom :**

ELEMENTS MOTIVANT LA DEMANDE :

- Du point de vue de l'élève :

Date et signature de l'élève :

- Du point de vue des parents ou du représentant légal :

Date et signature:

A REMPLIR PAR L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Cachet

Avis de l'équipe éducative :

Conclusion : Favorable au projet

Projet déconseillé

Date et signature du chef d'établissement :

AVIS DU GROUPE TECHNIQUE PRE-AFELNET :

Indiquer « FAVORABLE » ou « DEFAVORABLE » en face de chaque vœu concerné en motivant les avis défavorables. Reporter cette décision dans le tableau de la première page.

Rappel : En cas d'avis favorable, l'élève bénéficiera d'un bonus pour le ou les vœux concernés.
Ce bonus sera saisi à l'IA sous la responsabilité des IEN-IO

Vœu 1 :

Vœu 2 :

Vœu 3 :

Date et signature du responsable du groupe technique pré-AFFELNET :

**VIVIER PRIORITAIRE POUR LE RECRUTEMENT EN
BAC PROFESSIONNEL
par spécialité (mise à jour février 2008)**

L'article 3) de chaque arrêté de spécialité des Baccalauréats Professionnels précise la liste des diplômes **prioritaires** pour l'accès en formation (**cf. tableau ci-dessous**)

Ces articles précisent ensuite les cas **non-prioritaires** :

- titulaires d'un BEP ou d'un CAP autre que celui cité dans la liste prioritaire,
- ayant accompli au moins la scolarité complète d'une classe de 1^{ère},
- titulaires d'un diplôme ou titre homologué ou classé niveau V,
- ayant interrompu leurs études et souhaitant reprendre leur formation, s'ils justifient de 2 ans d'activité professionnelle,
- ayant accompli une formation à l'étranger.

(**Rappel** : pour être admis en **1^{ère} d'adaptation**, il faut être titulaire d'un BEP - circ IV-69-281 du 12-6-69)

Aéronautique (option mécanicien systèmes - cellule)

A.31-7-96, BO hs n°6 du 3-10-96

BEP du secteur industriel, et plus particulièrement :

BEP MSMA

BEP électronique

BEP électrotechnique

CAP du secteur aéronautique préparé après la classe de 3^o

Artisanat et métiers d'art - option EBENISTE

A.29-7-98, BO hs n°9 du 24-9-98

CAP ébéniste

Artisanat et métiers d'art -

option TAPISSIER D'AMEUBLEMENT

A.29-7-98, BO hs n°9 du 24-9-98

CAP tapissier d'ameublement (2 options)

Artisanat et métiers d'art -

option COMMUNICATION GRAPHIQUE

A.29-7-98, BO hs n°9 du 24-9-98

CAP dessinateur d'exécution en publicité

CAP agent d'exécution graphiste décorateur

CAP enseigne lumineuse

CAP photographie

CAP sérigraphie

Tout BEP ou CAP des industries graphiques

Artisanat et métiers d'art - option

VETEMENT ET ACCESSOIRE DE MODE

A.29-7-98, BO hs n°9 du 24-9-98

BEP fabrication vêtements sur mesure

BEP vêtement mesure et création

BEP technique du cuir et matériaux associés

CAP couture

CAP tailleur

BEP cuirs et peaux (2 options)

CAP couture flou

CAP corset sur mesure

CAP fabrication de vêtements de peau

CAP maroquinerie

CAP fabrication de chaussure

CAP sellerie générale

CAP cordonnier bottier

CAP coupeur en fourrure

CAP mécanicien en fourrure

CAP coupeur gantier

CAP mécanicienne gantière

CAP brodeuse (3 options)

CAP broderie d'or

CAP métiers de la maroquinerie

CAP fabrication mécanique de la chaussure

<p>Bio-industries de transformation A.3-9-97, BO hs n°10 du 16-10-97</p> <p>BEPA laiterie BEPA transformation BEP conducteur d'appareils BEP bioservices</p>	<p>Industries de procédés A.3-9-97, BO hs n°10 du 16-10-97</p> <p>bep / bepa / cap / capa / du secteur industriel</p>
<p>Carrosserie option réparation A.29-7-98, BO hs n°9 du 24-9-98</p> <p>BEP carrosserie CAP carrosserie réparation</p>	<p>Logistique A 19-7-02, BO hs n°9 du 31-10-02</p> <p>BEP du secteur tertiaire</p>
<p>Commerce A.4-5-04, BO n° 22 du 03-06-04</p> <p>BEP vente action marchande CAP vente relation clientèle</p>	<p>Maintenance des équipements industriels A.30-05-05, BO n°25 du 13-06-05</p> <p>BEP ou CAP du secteur industriel</p>
<p>Comptabilité A.31-7-96, BO hs n°6 du 3-10-96</p> <p>BEP du secteur tertiaire administratif</p>	<p>Maintenance de véhicules automobile - (voitures particulières, véhicules industriels, bateaux de plaisance, motocycles) A.5-9-2001, BO hs n°7 du 29-11-01</p> <p>BEP maintenance véhicules automobiles BEP automobile tech & services CAP mécanicien maintenance véhicules (4 options) CAP mécanicien réparateur (4 options)</p>
<p>Electrotechnique énergie, équipements communicants A.8.7.03, BO hs n°10 DU 30-10-03</p> <p>BEP électrotechnique BEP des métiers de l'électrotechnique CAP électrotechnique CAP installation et équipements électriques</p>	<p>Maintenance des matériels - (3 options) A : agricoles, B : TP et manutention, C : parcs et jardins A.19-7-02, BO hs n°9 du 31-10-02</p> <p>BEP agent de maintenance de matériels CAP mécanicien en tracteurs & matériels agricoles CAP mécanicien matériels de parcs & jardins CAP méca engins chantier TP CAP conduite engins chantiers TP BEP agro-équipement</p>
<p>Etude et Définition de produits industriels A.28-7-99, BO hs n°10 du 2-12-99</p> <p>bep / cap relevant du secteur industriel</p>	<p>Métiers de l'alimentation BO n° 10 du 16-10-97</p> <p>a) BEP Alimentation Peuvent également être admis b) des élèves titulaires d'un des diplômes suivants : BEP hôtellerie-restauration BEP A option transformation CAP boulanger CAP charcutier préparation traiteur CAP pâtissier-glacier-chocolatier-confiseur CAP glacier-fabricant CAP chocolatier-confiseur CAP poissonnier CAP préparateur en produits carnés préparés après la classe de troisième. peuvent éventuellement être admis les élèves titulaires d'une des mentions complémentaires des métiers de l'alimentation</p>
<p>Exploitation des transports A.19-7-02, BO hs n°9 du 31-10-98</p> <p>BEP du secteur tertiaire</p>	<p>Métiers de la Mode § Industries connexes-productive A.31-07-2000, BO bs n°9 du 05-10-2000</p> <p>CAP chaussures CAP vêtements de peau CAP prêt à porter CAP maroquinerie CAP sellerie générale</p>
<p>Hygiène et environnement A.3-9-97, BO hs n°10 du 16-10-97</p> <p>bep / bepa / cap / capa / secteur professionnel en rapport avec la finalité de ce Bac Pro, et plus particulièrement : BEP bioservices BEP agent assainissement radioactif CAP agent technique d'alimentation CAP maintenance et hygiène des locaux CAP employé technique de laboratoire CAP maintenance de bâtiments de collectivités</p>	

Microtechniques A. 23-12-2003, BO n° 5 du 29-01-04
BEP ou CAP d'un secteur industriel

Micro-informatique et réseaux : installation et maintenance A.5-9-2001, BO hs n°7 du 29-11-01
BEP électronique CAP installation en télécom. et courants faibles CAP agent de maintenance des matériels de bureautique

Ouvrage du bâtiment: aluminium, verre et matériaux de synthèse A.09-05-06, BO n°24 du 15-06-06
a) BEP techniques des métaux, du verre et des matériaux de synthèse b) BEP bois et matériaux associés BEP réalisation d'ouvrages chaudronnés-structures métalliques CAP constructeur d'ouvrages du bâtiment: aluminium verre et matériaux de synthèse CAP serrurier-métallier CAP construction d'ensembles chaudronnés

Photographie A.26-7-02, BO hs n°9 du 31-10-02
CAP photographe

Pilotage de systèmes de production automatisée A.3-9-97, BO hs n°10 du 16-10-97
BEP ou CAP du secteur industriel

Plasturgie A.3-9-97, BO hs n°10 du 16-10-97
bep / bepa / cap / capa / secteur professionnel en rapport avec la finalité de ce Bac Pro, et plus particulièrement : BEP mise oeuvre plastiques BEP électrotechnique BEP msma BEP conducteur d'appareils BEP électrotechnique (options électromécanicien, électricien d'équipement) CAP plastiques & composites

Production graphique A.16.5.03, BO n° 25 du 19-06-03
BEP industries graphiques (impression) BEP industries graphiques (préparation de la forme imprimante)

Production imprimée A.16.5.03, BO n° 25 du 19-06-03
BEP industries graphiques (impression) BEP industries graphiques (préparation de la forme imprimante°)

Réalisation d'ouvrages chaudronnés et de structures métalliques A.5-8-98, BO hs n°9 du 24-9-98
BEP structures métalliques BEP ouvrages métalliques BEP constructeur ensembles chaudronnés industriels CAP métallerie CAP construction d'ensembles chaudronnés CAP métallier CAP chaudronnier

Restauration A.29-7-98, BO hs n°9 du 24-9-98
BEP hôtellerie restauration

Secrétariat A.31-7-96, BO hs n°6 du 3-10-96
BEP du secteur tertiaire administratif

Sécurité-prévention A.9-5-06, BO n° 24 15-06-06
BEP du secteur industriel ou du secteur tertiaire

Services (accueil - assistance - conseil) A.3-9-97, BO hs n°10 du 16-10-97
bep / bepa / cap / capa / secteur professionnel en rapport avec la finalité de ce Bac Pro, et plus particulièrement : BEP vente action marchande CAP vente relation clientèle

<p>Services de proximité et vie locale <i>A.30-05-05, BO n° 25 du 13-06-05</i></p>
<p>BEP carrières sanitaires et sociales MC sûreté des espaces ouverts au public MC aide à domicile CAP agent de prévention et de médiation CAP gardien d'immeubles CAP agent de prévention et de sécurité CAP petite enfance BEP A option services, spécialité services aux personnes CAP A services en milieu rural, services aux personnes Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien Diplôme d'aide médico-psychologique Diplôme d'auxiliaire de vie sociale Titre d'agent de médiation, information, services</p>

<p>Technicien constructeur bois <i>A.11-07-05, BO n° 33 du 15-09-05</i></p>
<p>BEP et CAP du secteur du bois</p>

<p>Technicien du froid et du conditionnement d'air <i>A. 3-05-06, BO n° 22 du 1-06-06</i></p>
<p>a) aux candidats titulaires d'un des diplômes suivants : BEP techniques du froid et du conditionnement d'air BEP métiers de l'électronique BEP maintenance des systèmes mécaniques automatisés BEP maintenance des équipements de commande des systèmes industriels b) BEPA transformation, spécialité agroalimentaire BEPA production horticole, production florale et légumière BEPA production horticole, production fruitière</p>

<p>Systèmes électroniques numériques <i>A.28-04-05, BO n°22 du 2-06-05</i></p>
<p>BEP des métiers de l'électronique BEP industriels des champs connexes</p>

<p>Technicien géomètre topographe <i>A.20-03-07, BO n° 18 du 03-05-07</i></p>
<p>a) BEP des techniques du géomètre et de topographie b) BEP des techniques de l'architecture et de l'habitat BEP travaux publics</p>

<p>Technicien du bâtiment : études et économie <i>A.11-07-05, BO n° 33 du 15-09-05</i></p>
<p>a) BEP des techniques de l'architecture et de l'habitat b) bep / bepa / secteur professionnel en rapport avec la finalité de ce Bac Pro, et plus particulièrement : BEP techniques du gros œuvre du bâtiment BEP travaux publics BEP techniques du géomètre et de la topographie BEP finition BEP techniques des installations sanitaires et thermiques BEP techniques du froid et du conditionnement d'air BEP bois et matériaux associés BEP technique du toit BEP techniques des métaux, du verre et des matériaux de synthèse du bâtiment</p>

<p>Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques <i>A. 3-05-06, BO n° 22 du 1-06-06</i></p>
<p>a) aux candidats titulaires d'un des diplômes suivants : . BEP techniques des installations sanitaires et thermiques . BEP techniques du froid et du conditionnement d'air b) aux candidats titulaires d'un BEP ou d'un BEP agricole autres que ceux fixés au a) ci-dessus, d'un CAP ou d'un CAP agricole, relevant d'un secteur en rapport avec la finalité de ce baccalauréat professionnel, et plus particulièrement aux candidats titulaires d'un des diplômes suivants : . BEP métiers de l'électrotechnique . BEP maintenance des systèmes mécaniques automatisés . BEP maintenance des équipements de commandes des systèmes industriels . CAP installateur thermique . CAP installateur sanitaire . CAP froid climatisation . CAP installation en équipements électriques</p>

<p>Technicien du bâtiment: organisation et réalisation du gros œuvre <i>A.20-03-07, BO n° 16 du 19-04-07</i></p>
<p>a) BEP des techniques du gros œuvre du bâtiment BEP travaux publics b) BEP des techniques de l'architecture et de l'habitat CAP maçon CAP constructeur en béton armé du bâtiment CAP carreleur mosaïste CAP constructeur d'ouvrages d'art CAP tailleur de pierre, marbrier du bâtiment et décoration CAP constructeur en canalisation des travaux publics</p>

Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques <i>A. du 3-5-06, BO n° 22 du 1-06-06</i>
a) Aux candidats titulaires d'un des diplômes suivants : . BEP techniques des installations sanitaires et thermiques . BEP techniques du froid et du conditionnement d'air . BEP métiers de l'électrotechnique . BEP maintenance des systèmes mécaniques automatisés . BEP maintenance des équipements de commande de systèmes industriels
b) aux candidats titulaires d'un BEP autre que ceux fixés au a) ci-dessus ou d'un BEP agricole, d'un CAP ou d'un CAP agricole relevant d'un secteur en rapport avec la finalité de ce baccalauréat professionnel, et plus particulièrement aux candidats titulaires d'un des diplômes suivants : . CAP installateur thermique . CAP installateur sanitaire . CAP froid climatisation . CAP installation en équipements électrique

Technicien menuisier-agenceur <i>A. 11-07-05, BO n° 36 du 6/10/05</i>
BEP et CAP du secteur du bois

Technicien outilleur <i>A. 16.02.2004. BO n°13 du 25.03.04</i>
BEP du secteur de l'outillage BEP du secteur de la mécanique CAP du secteur de l'outillage CAP du secteur de la mécanique

Technicien d'usinage <i>A. 16.2.2004, BO n°13 du 25.03.04</i>
BEP du secteur de l'outillage BEP du secteur de la mécanique CAP du secteur de l'outillage CAP du secteur de la mécanique

Travaux publics <i>A. 11-07-05, BO n° 33 du 15-09-05</i>
a) BEP Travaux publics b) bep / bepa / cap / capa / secteur professionnel en rapport avec la finalité de ce Bac Pro, et plus particulièrement : BEP techniques du gros œuvre du bâtiment CAP de constructeur en canalisations des travaux publics CAP conduites d'engins des travaux publics

Vente - Prospection, négociation, suivi de clientèle <i>A. 30-7-02, BO hs n°9 du 31-10-02</i>
BEP vente action marchande CAP employé de vente spécialisé CAP employé de commerce multi spécialités

DOSSIER « RETOUR EN FORMATION INITIALE »

Education récurrente

IDENTITE

Nom	Prénom	Sexe : <input type="checkbox"/> garçon <input type="checkbox"/> fille
Date de naissance		
Adresse		téléphone

SITUATION ACTUELLE DU CANDIDAT

.....

SCOLARITE ANTERIEURE (trois dernières années)

Années	Classes (précisez la section ou l'option)	Etablissements

DIPLOMES OBTENUS :

.....

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Emplois occupés, durée	Stages suivis <i>(joindre les pièces justifiant les acquis professionnels et les stages réalisés)</i>

VŒUX

	Type de classe demandé	Etablissement
1		
2		
3		

.....le Signature du candidat majeur ou des parents

Nom :

Prénom

Année scolaire 2007-2008

PARTIE À REMPLIR PAR LE CONSEILLER D'ORIENTATION PSYCHOLOGUE

Avis circonstancié après ENTRETIEN avec le candidat

Nom et qualité du signataire :

CIO :

..... Le Signature

Cachet et signature du Directeur de CIO :

Nom :

Prénom

Année scolaire 2007-2008

PARTIE À REMPLIR PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU VŒU N °

Avis circonstancié

Nom et qualité du signataire :

..... Le Signature

Cachet de l'établissement

MODALITES PRATIQUES

- 1) **Le candidat** remplit la première page du dossier, en prévoyant de fournir les justificatifs mentionnés, et prend rendez-vous auprès du CIO le plus proche de son domicile (*cf. liste ci-dessous*)
- 2) **Le CIO** remplit la page 2 et transmet copie du dossier aux établissements demandés (le CIO garde l'original).
- 3) **Le candidat** prend rendez-vous avec le(s) chef(s) d'établissement demandé(s).
- 4) **Le(s) chef(s) d'établissement** porte(ent) un avis sur la page 3 et transmet(tent) le dossier à l'inspection académique du département d'origine du candidat, avant le **30 juin 2007, date impérative**.

A joindre au dossier :

- Copie des bulletins scolaires des deux dernières années de scolarité.
- Pièces justificatives de l'expérience professionnelle et des formations professionnelles suivies (*cf. page 1*).
- 1 enveloppe (format 11 x 6) affranchie au tarif 20 g et libellée à l'adresse du candidat.

Liste des CIO :

- DIGNE-LES-BAINS : 2, rue Alphonse Richard - 04000 DIGNE LES BAINS (tél. 04.92.31.32.06)
- MANOSQUE : 2, rue Rossini - 04100 MANOSQUE (tél. 04.92.72.11.37)
- BRIANCON : Résidence le Cros - Immeuble K – avenue René Froger - 05106 BRIANCON (tél. 04.92.21.05.51)
- GAP : 14, avenue Maréchal Foch - 05010 GAP (tél. 04.92.51.16.08)
- AIX EN PROVENCE : 215 av Joseph Villevieille - 13100 AIX-EN-PROVENCE (tél. 04.42.26.35.63)
- ARLES : 2, rue Léon Blum - 13200 ARLES (tél. 04.90.96.13.62)
- AUBAGNE : 32 bis, rue jeu de Ballon - 13400 AUBAGNE (tél. 04.42.70.37.58)
- GARDANNE Mistral : 16, rue Jules Ferry - 13120 GARDANNE - B.P.58 13541 - GARDANNE Cédex (tél. 04.42.12.61.86)
- ISTRES : "Les Heures Claires" - 13800 ISTRES (tél. 04.42.55.38.18)
- LA CIOTAT : 23, boulevard Guérin - 13600 LA CIOTAT (tél. 04.42.08.43.17)
- MARSEILLE I : 141 av du Prado - 13008 MARSEILLE (tél. 04.91.79.10.20)
- MARSEILLE II Saint Ferréol : 6, rue du Jeune Anacharsis - 13001 MARSEILLE (tél. 04.91.54.46.46)
- MARSEILLE IIIA : 6, rue Edmond Rostand - 13006 MARSEILLE (tél. 04.91.37.05.91)
- MARSEILLE IIIB : Saint Just - 2 rue Isaïa - 13013 MARSEILLE (tél. 04.91.70.00.83)
- MARSEILLE IV Belle de Mai : 25, rue Lautard - 13003 MARSEILLE (tél. 04.91.50.19.54)
- MARSEILLE V La Viste : Pôle administratif au Collège Ferrandi - 13240 SEPTEMES LES VALLONS (tél. 04.91.09.06.95)
- MARTIGUES : Le Bateau blanc Bt B- Chemin de Paradis - 13500 MARTIGUES (tél. 04.42.80.02.00)
- SALON DE PROVENCE Les Alpilles : 220, avenue des Frères de Lamanon - 13300 SALON (tél. 04.90.56.35.11)
- VITROLLES : 155 Av. Ytzhak Rabin - 13127 VITROLLES CEDEX (tél. 04.42.79.72.38)
- AVIGNON : Site Chabran 28 Bd Limbert - 84000 – AVIGNON (tél. 04.90.86.25.77)
- CARPENTRAS : 73 Bd Albin Durand – BP 56 – 84202 CARPENTRAS Cédex (tél. 04.90.63.20.62)
- CAVAILLON : 116 rue Véran Rousset BP 223 - 84306 CAVAILLON Cédex (tél. 04.32.50.06.20)
- ORANGE : Le Florilège Rue Descartes - 84100 ORANGE (tél. 04.90.34.09.15)

TEXTES REGLEMENTAIRES

Textes de référence

Notes de services n°83 et 84-266 du 14 octobre 1983 et 24 juillet 1984 :
Education Nationale

Arrêtés du 17 janvier 1992 relatif aux voies d'orientation en fin de classe de 3^{ème}
et seconde

Code de l'Education : l'organisation de la formation au collège :
D332-1 à D332-15

Code de l'Education : enseignements dispensés dans les lycées :
D331-1 à D333-18

Code de l'Education : la procédure d'orientation des élèves dans les
établissements d'enseignement publics et privés sous contrat :
D331-23 à D331-65

Circulaire n°98-119 du 2 juin 1998 relative à l'amélioration des procédures
d'orientation dans le second degré

Loi d'orientation et de programme sur l'avenir de l'école du 23.04.2005

Note du Ministre de l'éducation nationale du 04.06.2007 :
modalités d'assouplissement de la carte scolaire